

Recueil des Actes Administratifs

du Département

**N° 237
JUN 2015**

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

| | |
|--------------------------------|--------|
| ➤ Séance du jeudi 18 juin 2015 | page 4 |
|--------------------------------|--------|

- **II - ARRETES**

| | |
|---------------------------------|---------|
| Direction Générale des Services | page 30 |
|---------------------------------|---------|

| | |
|----------------------------------|---------|
| Direction du Secrétariat Général | page 36 |
|----------------------------------|---------|

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Direction des Ressources Humaines | page 41 |
|-----------------------------------|---------|

| | |
|-----------------------------|---------|
| Pôle Interventions Sociales | page 43 |
|-----------------------------|---------|

- **III - DECISIONS**

| | |
|------------------------------------------------------|---------|
| Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux | page 56 |
|------------------------------------------------------|---------|

| | |
|-----------------------------|---------|
| Pôle Interventions Sociales | page 58 |
|-----------------------------|---------|

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU 18 JUIN 2015

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Général
Jeudi 18 juin 2015
- 9h30-

Le jeudi 18 juin 2015, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé DE LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUDROBERT, Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Pierre GONZALVEZ.

* * * * *
* *

DELIBERATION N° 2015-537

Compte de gestion 2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article. L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2014 du Budget Principal et du Laboratoire Départemental d'Analyses, établi par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2014) sont conformes aux écritures du Compte Administratif de l'exercice 2014.

DELIBERATION N° 2015-536

Compte administratif 2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L3312-6 et R3312-8 à R3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux Départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

Pour le Budget Principal :

CONSTATER le résultat cumulé de la section de fonctionnement -incluant la part départementale après dissolution du Syndicat Mixte ITER- pour un montant de 30 524 300,12 €,

CONSTATER le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 19 606 144,05 € (Compte D001),

D'AFFECTER la somme de 30 128 907,65 € en couverture du besoin de financement à la section d'investissement du Budget Principal constitué du solde d'exécution déficitaire majoré des restes à réaliser, au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068),

DECIDER d'affecter le reliquat, soit la somme de 395 392,47 € à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2015,

Pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

- **CONSTATER** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 98 018,07 € (Compte R001),

- **CONSTATER** le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 117 359,70 € (compte D002),

- **INSCRIRE** ces opérations au Budget Supplémentaire 2015 du Laboratoire départemental d'analyses.

DELIBERATION N° 2015-538

Reprise et affectation du résultat 2014 du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L3312-6 et R3312-8 à R3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux Départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

Pour le Budget Principal :

- **DE CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement -incluant la part départementale après dissolution du Syndicat Mixte ITER- pour un montant de 30 524 300,12 €,

- **DE CONSTATER** le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 19 606 144,05 € (Compte D001),

- **D'AFFECTER** la somme de 30 128 907,65 € en couverture du besoin de financement à la section d'investissement du Budget Principal constitué du solde d'exécution déficitaire majoré des restes à réaliser, au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068),

- **DE DECIDER** d'affecter le reliquat, soit la somme de 395 392,47 € à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).
- **D'INSCRIRE** ces opérations au Budget Supplémentaire 2015,

Pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

- **DE CONSTATER** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 98 018,07 € (Compte R001),
- **DE CONSTATER** le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 117 359,70 € (compte D002),
- **D'INSCRIRE** ces opérations au Budget Supplémentaire 2015 du Laboratoire départemental d'analyses.

DELIBERATION N° 2015-609

Projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-11, L 3312-1 et L 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Département pour 2015, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il est présenté.

Le Budget Supplémentaire permet :

La reprise des résultats de l'exercice précédent.

La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos. Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à 51 714 970,47 € pour le Budget Principal et à 216 658,37 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2015-602

Budget de Programme Planifié des investissements 2015-2017- actualisation Budget Supplémentaire 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'ADOPTER** le Budget de Programme Planifié des Investissements 2015 – 2017 actualisé BS 2015.

L'actualisation des montants est déclinée comme suit par année :

DEPENSES

En K€

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | CREDITS DE PAIEMENT |
|----------------------------|----------------|--------------------------------|
| | | Reports : +16 551 |
| 2015 | - 1 567 | Propositions nouvelles : + 472 |
| 2016 | 0,0 | - 945 |
| 2017 | 0,0 | - 368 |
| TOTAL | - 1 567 | 15 710 |

RECETTES

En K€

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | CREDITS DE RECETTES |
|----------------------------|----------------|-------------------------------|
| | | Reports : + 6 029 |
| 2015 | - 1 774 | Propositions nouvelles : - 51 |
| 2016 | 0,0 | - 163 |
| 2017 | 0,0 | - 110 |
| TOTAL | - 1 774 | + 5 705 |

DELIBERATION N° 2015-539

Nouvelles dispositions relatives aux règles de gestion de l'amortissement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux Départements,

- **D'AUGMENTER** les durées d'amortissement des catégories de biens conformément au tableau suivant,

| Catégories | Nature Comptable | Duree Votee | Duree Proposee | Dotation Actuelle | Dotation Proposée |
|------------------------------|------------------|-------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Frais D'etudes Et Recherches | 2031-2032-2033 | 2 ANS | 5 ANS | 1 197 600 | 479 000 |
| Logiciels | 2051 | 2 ANS | 5 ANS | 1 036 000 | 415 000 |
| Matériel De Transport | 2182 | 5 ANS | 10 ANS | 544 000 | 282 000 |
| Matériel Et Mobilier | 21848 | 10 ANS | 15 ANS | 382 000 | 255 000 |
| Matériel Informatique | 21831-21838 | 3 ANS | 5 ANS | 1 528 500 | 917 000 |
| Total | | | | 4 688 100 | 2 348 000 |

- **D'ETENDRE** l'utilisation du dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements à l'ensemble des bâtiments scolaires et administratifs,

- **DE METTRE** en œuvre la notion de biens de faible valeur en fixant le seuil maximum à 500 € en dessous duquel ces biens pourront être imputés en section d'investissement.

Il vous est proposé de mettre en œuvre ces dispositifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION N° 2015-570

Garantie d'emprunt - Sa Grand Delta Habitat - Opération d'acquisition en VEFA "Le Clos des Cistes" à PERTUIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la délibération n° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social-

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2014 par laquelle la garantie de la commune de PERTUIS a été accordée,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 28 avril 2015,

- **D'ACCORDER** la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 343 498 € souscrit par l'emprunteur, la SA Grand Delta Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie sur un montant de 537 400 €.

Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements situés lieudit L'Espigon à PERTUIS, résidence dénommée « Le Clos des Cistes ». Les caractéristiques de ces deux lignes de prêt sont annexées à la présente délibération.

La garantie conjointe du Conseil Départemental à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-571

Garantie d'emprunt - Sa Grand Delta Habitat - Opération d'acquisition en VEFA "Les Festons" à PERTUIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2014 par laquelle la garantie de la commune de PERTUIS a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 28 avril 2015 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 419 259 € souscrit par l'emprunteur, la SA Grand Delta Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie sur un montant de 967 704 €.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements situés rue des Festons à PERTUIS, résidence dénommée « Les Festons ». Les caractéristiques de ces quatre lignes de prêt sont annexées au présent rapport.

La garantie conjointe du Conseil Départemental à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-518

Patrimoine immobilier départemental - Budget Supplémentaire 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le coût prévisionnel et les caractéristiques des nouvelles opérations de grosses réparations sur les propriétés immobilières du Conseil départemental de Vaucluse qui n'étaient pas connues lors du vote du Budget Primitif 2015,

Considérant les ajustements de ce Budget Primitif pour prendre en compte les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour chaque opération, les reports de crédits de paiement relatifs aux engagements juridiques de l'année antérieure,

Considérant les propositions nouvelles en dépenses pour :

Politique culture :

- restauration de la cloche aux Archives départementales à AVIGNON, estimation 15 000 € TTC en AP et CP, opération 5PPBARCH

Politique action sociale et médico-sociale de proximité et développement social : restructuration des bureaux du Centre Médico-Social de VAISON-LA-ROMAINE,

estimation 100 000 € TTC en AP et CP, opération 5PPBVAIS

Considérant les propositions nouvelles en recettes pour :

Politique éducation :

- reconstruction du collège J BOUIN à L'ISLE SUR LA SORGUE, 3 638 € TTC en AP et 3 553 € TTC en CP, opération 1OPCBOUI

Considérant les reports de crédits et les mouvements financiers affectant les dépenses et les recettes d'investissement,

- **D'ADOPTER** les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

- **D'APPROUVER** le montant des reports de crédits de paiement des opérations présentées dans les annexes,

- **D'APPROUVER** l'inscription au projet de Budget Supplémentaire 2015 du Département de :
4 551 580 € de reports de crédits de paiement en dépenses d'investissement
650 440 € de recettes d'investissement (report 646 887 €, proposition nouvelle 3 553 €)

- **D'ADOPTER** les recettes d'investissement attendues par le Département,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président :

- à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations.

- à poursuivre ou engager les programmes de travaux correspondants.

DELIBERATION N° 2015-550

Voirie départementale - Budget Supplémentaire 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant, la poursuite de la politique de sécurisation, de modernisation et d'entretien du réseau routier départemental avec pour objectif de rendre les routes départementales plus sûres, plus fluides, plus confortables et plus agréables

la délibération du budget primitif voirie 2015 n° 2 015-020 du 19 janvier 2015

les différents mouvements des autorisations de programmes ventilés, constitués de compléments, de transferts et de réaffectations

les besoins d'ajustements en crédits de paiement liés à l'exécution effective des opérations retenues,

D'ADOPTER les ventilations des dotations en autorisations de programme et en crédits de paiement, modifiant celles adoptées lors du budget primitif voirie départementale, telles qu'elles figurent en annexes,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

DELIBERATION N° 2015-534

Adhésion de la commune de PEIPIN (Département des ALPES DE HAUTE PROVENCE) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande d'adhésion directe de la Commune de PEIPIN (04) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 26 août 2014,

Considérant l'acceptation à cette demande d'adhésion du Comité Syndical du SMAVD en date du 1^{er} décembre 2014,

Considérant l'article 11 des statuts du SMAVD,

Considérant l'article n° 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'APPROUVER la demande d'adhésion de la commune de PEIPIN (04) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Il convient de préciser que cette décision n'a pas d'incidence financière sur le Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-567

Commune d'AUREL - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'AUREL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628-0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-568

Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 49 900,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-566

Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 89 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-559

Commune de CHEVAL BLANC - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CHEVAL-BLANC, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 77 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-569

Commune de LIOUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LIOUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628-0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-560

Commune de LAGNES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LAGNES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202-628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-561

Commune d'OPPEDE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'OPPEDE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 66 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-573

Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE en date du 19 mars 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 9 décembre 2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE le 9 décembre 2014, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-574

Commune de SAINT-PANTALEON - Modification n° 2 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de SAINT-PANTALEON en date du 13 février 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 26 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SAINT-PANTALEON le 26 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 61 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-558

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 166 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 2041782, fonction 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-532

Participation financière au titre des études de trafic et de circulation sur la commune de PERTUIS - Convention de financement - Participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les études de trafic et de circulation sur la commune de PERTUIS préalablement à la réalisation des différents projets d'aménagement urbains ou routiers,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement de ces études,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour un montant maximum d'études fixé à 100 000 € HT soit 120 000,00 € TTC,

D'APPROUVER la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % du montant des dépenses d'études plafonné à 50 000,00 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 2031, fonction 621 en dépenses et sur le compte 1324, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N°2015-591

RD28 - Commune de VEDENE - Incorporation d'une partie du domaine public départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire par suite de l'acquisition qu'il en a faite des parcelles cadastrées section BC n° 235 d'une contenance de 11a 33ca lieudit «Chemin de Saint Montange », section BC n° 251 d'une contenance de 07a 85ca lieudit « Carmejeanne Ouest » et section BC n° 258 d'une contenance de 89a 61ca lieudit « Chemin de Saint Montange » sises toutes trois sur le territoire de la Commune de VEDENE ;

Considérant que ces terrains ont été affectés à la réalisation d'une contre-allée au sein d'un lotissement créé sur un fonds immobilier longeant la route départementale n° 28 en vue d'en limiter les accès ;

Considérant que les terrains départementaux ne présentent qu'un intérêt exclusivement communal en raison de leur destination actuelle et n'ont plus vocation à être conservés dans le Domaine Public routier départemental ;

Considérant qu'en vue de cette cession, lesdits terrains doivent être déclassés dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

DE CONSTATER d'une part la désaffectation des parcelles référencées cadastralement section BC n°s 235, 251 et 258 du Domaine Public routier départemental et d'autre part,

D'APPROUVER leur déclassement du D.P. départemental.

D'ACCEPTER leur incorporation dans le domaine privé départemental aux fins de les rendre cessibles.

Il est précisé que cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N°2015-593

RD72 COURTHEZON - Incorporation d'une partie du domaine public départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a acquis les terrains nécessaires à la réalisation des bassins de rétention au droit de la R.D.72 sur le territoire de la commune de COURTHEZON ;

Considérant que les travaux ont été réalisés à ce jour ;

Considérant que des reliquats de voirie incorporés dans le Domaine Public routier départemental subsistent ;

Considérant que certains de ces délaissés n'ont pas reçu de destination particulière dans le Domaine Privé ;

Considérant qu'ils engendrent des frais d'entretien ;
Considérant qu'à ce titre, ils ne présentent aucun intérêt pour le Département de Vaucluse ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section H n°2076 sise lieudit « Les Citres » correspond à ce cas de figure ;

Considérant que le surplus de la parcelle H n°2076 nouvellement référencé cadastralement section H n°2 142 d'une contenance de 14a 28ca est conservé dans le Domaine Public routier départemental au vu de son aménagement ;

Considérant qu'en vue d'une éventuelle aliénation, ladite surface désaffectée doit être déclassée dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

DE CONSTATER d'une part, la désaffectation d'une surface de 04a 39ca provenant du morcellement d'une plus grande parcelle cadastrée section H n°2076 sise sur le territoire de la commune de COURTHEZON et d'autre part,

D'APPROUVER le déclassement du D.P. routier départemental de ladite surface localisée sur les plans ci-joints.

D'ACCEPTER son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales suivantes : section H n°2141 d'une contenance de 04a 39ca.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N°2015-577

R.D.28 - LE THOR - Incorporation d'une partie du Domaine Public dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par la configuration des lieux et la non-affectation des délaissés routiers au domaine public routier ;

Considérant qu'en vue de leur éventuelle aliénation, lesdites superficies désaffectées doivent être déclassées dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

DE CONSTATER d'une part, la désaffectation matérielle de deux reliquats de superficie respective de 374m² et 932m² et d'autre part,

D'APPROUVER le déclassement du Domaine Public desdites surfaces localisées sur le plan joint.

D'ACCEPTER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales suivantes : section B n°1542 pour 374m² et section B n°1543 pour 932m².

DELIBERATION N°2015-596

RD938 - Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Lieudit "Les Jonquiers" - Cession d'une parcelle départementale à la S.C.I. POLARK

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un terrain en nature de terre au lieudit "Les Jonquiers" sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE qui n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine privé départemental,

Considérant que la SCI POLARK s'est portée acquéreur de la parcelle susdite,

Considérant que le Service France Domaine a émis un avis le 14 octobre 2014, estimant le bien à CINQUANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (55 770 €),

D'APPROUVER la cession, au bénéfice de la SCI POLARK, de la parcelle cadastrée section BK n° 251 de 18 590 m² pour un montant de CINQUANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE - DIX EUROS (55 770 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil,

Cette transaction sera inscrite au budget 2015 de la manière suivante :

| Enveloppe 23345 | Dépenses | Recettes |
|------------------------|--------------------|-----------------|
| Section investissement | | 2151 : 55 770 € |
| Section fonctionnement | 675 VNC : 55 770 € | 775 : 55 770 € |

DELIBERATION N° 2015-579

R.N.7 - Commune de PIOLENC - Cession de terrains départementaux à l'EARL " LES CARGAULES "

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire de terrains au lieudit « Les Aigras » à PIOLENC qui n'ont pas d'intérêt à être conservés dans le domaine privé départemental ;

Considérant que l'EARL « LES CARGAULES » s'est portée acquéreur de ces parcelles ;

Considérant que le service France DOMAINE sollicité a émis un avis le 14 Octobre 2014 ;

D'APPROUVER la cession, au bénéfice de l'EARL « LES CARGAULES » des parcelles cadastrées section AW n°s 47, 48, 52, 56 et 75 d'une superficie respective de 25 330m², 9 121m², 1 683m², 16 488m² et 1 782m² pour un montant de CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (59 844 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant,

par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2015 de la manière suivante : enveloppe 23345

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Section Investissement | | 2151 : Réseaux de voirie : 48 965 € |
| | | 192 Diff./réalisation : 10 879 € |
| Section Fonctionnement | 675 V.N.C. : 48 965 € | 775 : Produit de cession : 59 844 € |
| | 6761 Diff/Réalisation : 10 879 € | |

DELIBERATION N° 2015-578

R.D.28 - LE THOR - Échange de terrains sans soule avec Monsieur GIACOLETTO Guy

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la parcelle départementale cadastrée section B n°1542 à proximité de l'aire de repos Nord n'a plus d'intérêt pour le Département ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°921, propriété de Monsieur GIACOLETTO Guy est cédée en totalité par ce dernier, une partie de celle-ci servant de terrain d'assiette à la voirie d'accès de l'aire de repos Sud de la R.D.28 ;

Considérant que le service France DOMAINE sollicité, a émis un avis le 09 Mars 2015 ;

D'APPROUVER

l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1541 et n°1540, d'une superficie respective de 93m² en nature de voirie et de 1 157m² en nature de terre à Monsieur Guy GIACOLETTO pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (374 €) ;

la cession de la parcelle cadastrée section B n°1542 d'une superficie de 374m² en nature de friches à Monsieur Guy GIACOLETTO pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (374 €) ;

l'échange des parcelles entre le Département de Vaucluse et de Monsieur Guy GIACOLETTO qui se passe sans soule.

D'APPROUVER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la

signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.

DE SOLLICITER le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental 2015 de la manière suivante :

- Enveloppe 23345

| | Dépenses | | Recettes |
|------------------------|----------|-------------------------|----------------------------------|
| Section Investissement | 192 | Diff./réalisation : 0 € | 2151 : Réseaux de voirie : 374 € |
| Section Fonctionnement | 675 | V.N.C. : 374 € | 775 : Produit de cession : 374 € |

- Programme 5PVRANOU

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Section Investissement | 2515 Réseaux de voirie 374 € |
|------------------------|------------------------------|

DELIBERATION N°2015-397

RD 938 - LE BARROUX - Élargissement et rectification entre les PR 14.300 et 15.500 - Acquisitions foncières hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet d'élargissement et de rectification de la RD 938 entre les PR 14.300 et 15.500 sur le territoire de la commune du BARROUX,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de plusieurs emprises conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que l'ensemble des propriétaires concernés a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 3 262,54 €,

Considérant que les parcelles concernées sont situées en zone NC (*zone agricole*) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du BARROUX, à l'exception des parcelles AK 48 et AK 270 qui sont situées en zone NDf (*zone naturelle sensible aux feux de forêts*),

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à l'élargissement et la rectification de la RD 938 entre les PR 14.300 et 15.500, sur le territoire de la commune du BARROUX, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés.

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en

application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°4PPV938B.

DELIBERATION N°2015-456

RD 943 - Mise en sécurité de l'entrée ouest de la commune de CADENET - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CADENET - Opération n°5PPV943A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est envisagé de réaménager la RD 943, route de LOURMARIN, en entrée Ouest de la Commune de CADENET sur un linéaire de 300 ml environ,

Considérant que l'objectif de cet aménagement est à la fois de sécuriser la voie d'accès à la nouvelle gendarmerie de CADENET, achevée au cours du 1^{er} semestre 2014, et d'assurer un cheminement piétonnier depuis le carrefour des Lavandes,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Commune de CADENET en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CADENET dont le montant total des participations sera déterminé après réception des travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 23151, fonction 621 en dépenses et sur le compte 1324 fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N°2015-403

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'arrêt bus "Pôle Santé" à CARPENTRAS - Convention avec la Com. d'Agglo. Ventoux Comtat Venaissin (COVE) et le Centre Hospitalier - Opération 2 OPV 235 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « pôle santé » sur la Commune de CARPENTRAS,

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite :

- la réfection de la voirie de desserte du futur espace de circulation et de stationnement des véhicules de transport public,

- le traitement nécessaire à la mise en accessibilité de l'espace d'embarquement, de débarquement et d'attente des voyageurs, répondant aux normes PMR (personnes à mobilité réduite),

Considérant la nécessité de préciser les obligations des parties et les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages considérés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, le Centre Hospitalier de CARPENTRAS et le Conseil départemental de Vaucluse.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée.

Les crédits nécessaires à la prise en charge des travaux en cause sont prévus au code nature 23151 et code fonction 621 pour les dépenses et au code nature 1324 et code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2015-524

Signalétique d'Information Locale - S.I.L

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la charte départementale de Signalétique d'Information Locale, approuvée par délibération n° 2010-919, doit être modifiée pour tenir compte des retours d'expérience et de la mise en application des textes réglementaires issus du « Grenelle 2 »,

Considérant que ces modifications portent sur les modalités de financement des équipements, la détermination technique des dispositifs de signalisation et les modalités de gestion du domaine public,

D'APPROUVER les termes de la charte départementale de Signalétique d'Information Locale,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente charte.

DELIBERATION N° 2015-511

Travaux d'amélioration du réseau pluvial et reprise de la chaussée de la RD 76 - Entrée du village - Convention de participation financière avec la commune du CRESTET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les écoulements pluviaux de la RD 76, à l'entrée du Village du CRESTET et de reprendre la chaussée en conséquence,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune du CRESTET pour les travaux d'amélioration des écoulements pluviaux et de reprise de chaussée de la RD 76 dont le montant total des participations sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 61523 fonction 621 ligne 31973 en dépenses, et sur le compte 7474 fonction 621 ligne 42072 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-497

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence - Avis sur le projet de schéma de cohérence territorial

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L121-4 et du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territorial,

Considérant la délibération du 19 février 2015 du conseil d'agglomération qui arrête le Schéma de Cohérence Territorial de la CPA,

Considérant le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence notifié au Département le 11 mars 2015,

Considérant l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la communauté d'agglomération est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

DE DONNER un avis favorable au projet du Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2015-565

Réhabilitation de l'Archevêché à AVIGNON : autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel avec COVEA RISKS assureur de la société PROVENCE DIAGNOSTIC

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse a mandaté la société CITADIS pour conduire les opérations de réhabilitation de l'Archevêché à AVIGNON et que pour permettre la réalisation des travaux, une commande de diagnostic amiante avant travaux a été faite par la société CITADIS auprès de la société PROVENCE DIAGNOSTIC.

Considérant que postérieurement à ce diagnostic, des éléments amiantés non repérés initialement ont été découverts en septembre 2009 sur une surface de 78 m², et qu'un diagnostic complémentaire a été réalisé mentionnant la présence de 175 m² supplémentaires de matériaux amiantés, générant des surcoûts liés aux retards de chantier dus au non repérage initial complet de la zone.

Considérant que dans un but de mettre fin au litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et après négociations ont accepté le montant des dommages arrêté par l'expert désigné par COVEA RISKS, assureur de la responsabilité civile professionnelle de la société PROVENCE DIAGNOSTIC, sise le Clos de Flaageas, 30330 TRESQUES, Monsieur Pascal MARTINET, Cabinet MARTINET, CHAVY 71700 OZENAY, à la somme de 16 667,52 € net.

Considérant que la société PROVENCE DIAGNOSTIC n'a plus d'existence juridique pour honorer l'exécution des termes de la précédente délibération n°2013-698 du 20 septembre 2013 avec le Département de Vaucluse,

Considérant que COVEA RISKS, assureur de la société PROVENCE DIAGNOSTIC, accepte de verser au Département de Vaucluse la somme de 16 667,52 € net au

titre du préjudice matériel et immatériel, en remplacement de la société PROVENCE DIAGNOSTIC,

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel correspondant ci-joint, en substitution du précédent protocole approuvé par la délibération n° 2013-698 du 20 septembre 2013,

D'AUTORISER le Président, au nom du Département, à signer ce protocole d'accord.

Les crédits seront versés sur le compte 231311, fonction 202 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-541

PIG Départemental 2015-2015 - 6ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 75 042,76 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habitat Mieux »,

D'APPROUVER le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 35 921,38 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2015-519

Hébergement Jeunes 2015 - API PROVENCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département à la lutte contre la précarité des jeunes et notamment vis-à-vis de l'emploi et du logement,

Considérant les éléments de bilan présentés et justifiant la pertinence et l'efficacité du projet d'établissement de l'association « Accompagnement Promotion Insertion Provence » (API PROVENCE),

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER l'engagement financier du Département de Vaucluse sur le fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs géré par API PROVENCE, en octroyant à celle-ci une subvention de fonctionnement à hauteur de 104 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association API PROVENCE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 58 - chapitre 65 (enveloppe 39247) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-535

Participation du Département à l'opération d'acquisition par vente en état futur d'achèvement de 15 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de PERNES LES FONTAINES - Résidence "SAINT ANDRE"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 24 000 € pour le projet d'acquisition par Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par l'OPH Mistral Habitat représentant 15 logements financés en PLUS et en PLAI sur la commune de PERNES LES FONTAINES selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-551

Dispositif de soutien aux particuliers pour la lutte contre les termites - 1ère répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 du 20 décembre 2013 du Département de Vaucluse intégrant le dispositif de

lutte contre les termites dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'APPROUVER la participation du Département de Vaucluse à hauteur de 1 732,50 € pour le traitement de lutte contre les termites correspondant à 25% de la dépense hors taxes, conduit par les propriétaires selon les modalités définies dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 72 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-552

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 5ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75),

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département en date du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la cinquième répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 25 950 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Départemental 2015, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-307

Schéma directeur d'accessibilité - Bilan et mise en révision

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau transVaucluse adopté par délibération n° 2013-536 du 25 octobre 2013,

DE CONFIRMER les termes et les intentions du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport public adopté le 25 octobre 2013,

DE CONSIDERER la possibilité laissée par l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée inopportune dans le cas du réseau départemental transVaucluse,

D'ENGAGER la révision du Schéma Directeur d'Accessibilité en concertation avec son comité de suivi et sur la base de sa première année de mise en œuvre en tenant compte des orientations issues de l'ordonnance n° 2014-1090 et des décrets n° 2014-1321 et n° 2014-13 23.

DELIBERATION N° 2015-510

Transport scolaire d'élèves et étudiants handicapés - Dispositions rentrée scolaire 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L213-11 et R213-13 à R213-16 du Code de l'Education, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants handicapés,

Considérant qu'en vertu de ces articles, il appartient au Département de prendre en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat,

DE PRENDRE ACTE du bilan de l'année scolaire 2013-2014, relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, à savoir : 429 élèves transportés pour un budget total de 1 730 000 €, étant rappelé que les efforts pour maîtriser les coûts ont permis de diminuer le budget consacré à cette compétence de près de 40 % en 5 ans, tout en maintenant une qualité de service optimale, alors que les effectifs transportés ont augmenté de 6 %,

DE VALIDER les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés,

D'APPROUVER le règlement départemental mis à jour, joint en annexe 2.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental, ligne de crédit 29429, compte 6511, fonction 81.

DELIBERATION N° 2015-607

Aide au Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de CAVAILLON et CABRIERES D'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'au terme de l'article L 3111-7 du Code des Transports, les transports scolaires sont des services réguliers publics dont le Département a la responsabilité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de CAVAILLON et CABRIERES D'AVIGNON, par convention de délégation de compétences signée le 4 octobre 2011, en vertu de l'article L 3111-9 du Code des Transports, remplit une mission de service public relative à l'organisation du transport scolaire,

Considérant qu'une subvention au Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de CAVAILLON et CABRIERES D'AVIGNON est indispensable pour garantir la continuité de sa mission de service public jusqu'à sa dissolution prévue au plus tard au 1^{er} septembre 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser une aide de 12 000 € au Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de CAVAILLON et CABRIERES D'AVIGNON.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 1345, chapitre 65, article 6568, fonction 81 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-580

Attribution de subventions aux sportifs vauclusiens de haut niveau dans le cadre de leur formation scolaire, professionnelle ou en recherche d'emploi - 1^{ère} répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis plusieurs années, le Conseil départemental apporte son soutien aux sportifs vauclusiens de haut niveau dans le cadre de leur formation scolaire de niveau secondaire, universitaire, professionnelle ou en recherche d'emploi,

Considérant que les montants sont définis en fonction des critères sportifs suivants :

Inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau : 600 €

Inscrit sur la liste nationale espoirs et partenaires : 460 €
Scolarisé dans une classe spécialisée et non inscrit sur une liste : 230 €

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la première répartition de subventions pour un montant total de 24 790 €, consenties à cinquante jeunes vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, qui remplissent les critères du dispositif.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 32 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-582

Subventions diverses - Vie associative - Année 2015 - 2^{ème} répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans sa volonté de garantir le développement du lien social, le Conseil départemental entend soutenir les associations qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la deuxième répartition de subventions, consenties à onze associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 11 250 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-581

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les axes de la politique sportive menée par le Département - 3^{ème} répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental entend soutenir les associations et communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la troisième répartition de subventions consenties à soixante et une associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 148 175,00 €.

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, l'Union Sportive Avignon le Pontet Basket Ball et l'Olympique Grand Avignon Handball et les avenants n° 1 à la convention avec le Grand Avignon Sorgues Basket et à la convention avec l'U.S. Le Pontet Football, ci-joints.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants à la convention précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-583

Allocation forfaitaire au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement associatifs et communaux - Versement d'une première aide au titre de l'année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre des actions menées en faveur du développement des loisirs, accorde une allocation forfaitaire aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de minorer la participation des familles vauclusiennes pour l'accueil de leurs enfants dans les structures agréées,

Considérant que le calcul des aides s'appuie sur la fréquentation réelle entre le 1^{er} septembre de l'année (n) et le 31 août de l'année (n+1),

Considérant que, pour ne pas fragiliser le fonctionnement de ces structures, il vous est proposé d'accorder dès à présent, à tous les centres du Département, une première aide à hauteur de 50% de la fréquentation de l'année précédente, sachant qu'à partir du mois d'octobre et après

analyse des fréquentations exactes, une deuxième délibération permettra d'ajuster l'intervention financière de notre collectivité,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, le versement d'une première aide, représentant 50% de la fréquentation exacte de l'année de référence précédente,

D'APPROUVER, les propositions de versement de cette aide au bénéfice des associations et structures municipales comme défini en annexe pour un montant global de 106 846 € au bénéfice des accueils de loisirs associatifs (Annexe 1) et de 105 792€ au bénéfice des accueils de loisirs communaux (Annexe 2),

D'ADOPTER les termes de la convention annuelle avec le Centre social AGC de VALREAS et de l'avenant à la convention avec les Francas, ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et l'avenant à la convention précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Départemental 2015 sur :

le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 pour les A.L.S.H associatifs

le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 33 pour les A.L.S.H communaux.

DELIBERATION N° 2015-605

Relogement des personnels logés par nécessité absolue de service au collège Jean Giono à ORANGE, pendant les travaux de restructuration de l'établissement.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L. 213-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux compétences du Département portant sur les collèges ;

Vu la délibération n° 2011-680 du 11 juillet 2011 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé la restructuration lourde du collège Jean Giono à ORANGE ;

Vu la délibération n° 2013-551 du 5 juillet 2013 portant approbation de l'avant-projet sommaire et du coût prévisionnel ;

Vu l'article R. 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service pendant le chantier, et donc de loger le Principal et l'Agent technique territorial d'enseignement du collège au plus près de l'établissement ;

Vu la mise en route du chantier engagée le 11 mai 2015 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les baux correspondants aux différentes locations permettant de reloger le principal du collège et l'Agent technique territorial d'enseignement sur la commune d'ORANGE, à proximité du collège, pendant le chantier de reconstruction des logements de fonction étant précisé que l'Agent technique sera logé dans une villa du quartier Passadoire et que le Principal sera logé dans une villa Avenue des Etudiants,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au règlement de tous les frais de locations, charges locatives, dépôts de garantie et frais d'agence afférents aux locations de ces logements jusqu'à la livraison des nouveaux logements de fonction.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit, étant précisé que les crédits afférents seront sollicités au titre des budgets primitifs départementaux concernés :

- Année 2015, 17 000 € prélevés au chapitre 61 nature 6132 fonction 221, ligne de crédit 46119 du Budget Départemental 2015,

- Année 2016, 28 000 € prélevés au chapitre 61 nature 6132 fonction 221, ligne de crédit 46119 du Budget Départemental afférent à cet exercice,

- Année 2017, 14 000 € prélevés au chapitre 61 nature 6132 fonction 221, ligne de crédit 46119 du Budget Départemental afférent à cet exercice

DELIBERATION N° 2015-417

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Avenant n° 8

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE (aujourd'hui dénommée BOUYGUES ENERGIES & SERVICES),

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant les différentes adaptations rendues nécessaires à l'issue des phases de conception et de réalisation du Premier Etablissement du Réseau conduites dans les conditions prévues par la convention,

Considérant l'achèvement du Premier Etablissement du Réseau en décembre 2014,

Considérant que le projet d'avenant n° 8 est sans incidence sur le montant global des recettes du délégataire et qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission de délégation des services publics, conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER l'avenant n° 8 à la convention de Délégation de Service Public entre le Département de Vaucluse et Vaucluse Numérique, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant avec Vaucluse Numérique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N°2015-499

Répartition des crédits de subvention de fonctionnement "Emploi et Economie Sociale et Solidaire" - 2ème tranche - Exercice 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire, à l'émergence et au développement de projets permettant la création d'entreprises et d'emplois,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués dans le cadre de la Commission Economie, Développement Numérique,

Considérant la délibération n° 2011-708 du 30 novembre 2011 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche de subventions – Emploi, Economie Sociale et Solidaire – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 113 000 € (cent treize mille euros) selon le tableau joint en annexe,

D'ADOPTER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec la SCIC OKHRA, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et l'Association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6574, fonction 91, ligne de crédit 39289 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-555

Première tranche de subvention 2015 - Animation Economique et Filières

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les objectifs fixés dans la nouvelle politique économique fixés par délibération n°2008-1117 du 21 novembre 2008,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission économie et développement numérique,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche de subventions – Animation économique et filières – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 61 200 €, selon le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec Avignon Foire Exposition du Grand Delta, l'Union des Commerçants et Artisans de Vaucluse (UCAV), le Groupement des Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Départemental 2015, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 pour 59 200 € et sur le Compte/Nature 64734, fonction 91 pour 2 000 €.

DELIBERATION N°2015-556

Convention de partenariat 2015 du Réseau CREO Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°91-069 du 22 mars 1991, par laquelle l'Etat et le Département de Vaucluse se sont engagés à accompagner le développement des initiatives locales en faveur de la création d'entreprise et de l'emploi à travers des actions mises en œuvre au sein du Réseau Local d'Accueil (RLA) devenu en 2013 le Réseau Créo Vaucluse,

Considérant que le Département de Vaucluse s'est engagé, suite à la délibération n°2008-117 en date du 21 novembre 2008, dans une nouvelle politique économique qui permet de renforcer le soutien aux initiatives de développement économique,

Considérant que le Réseau Créo Vaucluse, créé en 1989 à l'initiative des services de l'Etat, du Département de Vaucluse et des trois Chambres Consulaires s'affirme comme le réseau de la politique départementale de soutien à la création, reprise et le développement des entreprises en Vaucluse,

Considérant que le soutien aux actions menées au sein du Réseau Créo Vaucluse et en particulier les actions portées par ses membres chargés de l'accueil, du conseil et du suivi des créateurs de Très Petites Entreprises (TPE), s'insère pleinement dans cette stratégie économique départementale,

Considérant les participations de l'Etat à hauteur de 10 000 € et des trois chambres consulaires à hauteur de 6 000 € pour cofinancer les actions projetées par le Réseau Créo Vaucluse au titre de l'année 2015,

DE VALIDER la contribution du Département au titre de l'année 2015 à savoir 24 000 €,

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat 2015 du Réseau Créo Vaucluse, jointe en annexe, à conclure avec l'Etat, les trois Chambres Consulaires de Vaucluse et les représentants des membres opérateurs du Réseau Créo Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires, seront prélevés sur le compte 6574 fonction 91 du budget départemental 2015.

Les titres de recettes seront émis sur les comptes nature 74 718 fonction 91 pour un montant de 10 000 €, et compte nature 74 788, fonction 91, pour un montant de 6 000 €.

DELIBERATION N°2015-554

Convention de partenariat 2015 avec les Plates-formes Initiative France

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'activité des 6 Plate-Forme Initiative France, qui ont permis en 2014 un soutien à près de 300 créateurs d'entreprise vauclusiens et la création de 588 emplois, pour un total de 1 923 400 € de prêts d'honneur ayant permis de lever 13 308 865 € de prêts bancaires,

Considérant la délibération n° 2001- 708 du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec les 6 plates-formes Initiative France de Vaucluse, à savoir : Initiative Luberon, Initiative Sud Luberon, Initiative Grand Avignon, Initiative Cavare et Sorgues, Initiative Ventoux, et Initiative Seuil de Provence,

D'APPROUVER le financement de l'aide aux Plates-Formes Initiative France pour un montant prévisionnel maximum de 198 600 €, selon la répartition indiquée dans l'annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-520

Conventions de partenariat 2015 avec les Comités de Bassin d'Emploi, le RILE et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre 2008 par laquelle le Département s'est engagé dans une nouvelle politique économique, et notamment, son objectif 2 (aider et de renforcer la création, le développement et la reprise d'entreprise),

Considérant le Plan Départemental d'Insertion élaboré dans le respect de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le Revenu de Solidarité Active et réforme les politiques d'insertion,

Considérant le volume de TPE se créant chaque année en Vaucluse et leur fragilité,

Considérant les initiatives menées en faveur de l'animation économique, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaires par les structures de primo accueil en Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'ADOPTER les termes des 5 conventions ci-jointes à conclure avec les trois Comités de Bassin d'Emploi de Vaucluse, le RILE et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de CAVAILLON,

D'APPROUVER l'aide du Département à ces structures d'accompagnement pour un montant maximum de 217 500 €, selon la répartition jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-557

Convention de partenariat 2015 entre la Commission du Film Luberon Vaucluse et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les retombées économiques induites par les activités cinématographiques et les tournages réalisés en Vaucluse en 2014 et qui ont bénéficié d'un accompagnement de l'Association Commission du Film Luberon Vaucluse,

Considérant le programme d'actions 2015 proposé par l'Association Commission du Film Luberon Vaucluse,

Considérant l'importance que revêt le soutien aux actions menées par l'Association Commission du Film Luberon Vaucluse en matière d'accueil, d'accompagnement et de prospection des professionnels du cinéma et la télévision pour favoriser la réalisation de tournages sur le territoire du Département de Vaucluse,

Conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'APPROUVER le projet de convention 2015 ci-joint avec l'Association « COMMISSION DU FILM LUBERON VAUCLUSE », prévoyant une subvention annuelle calculée de la façon suivante :

- Partie fixe et forfaitaire de 20 000 € au titre de la participation au fonctionnement de l'Association,
- Partie variable de 20 000 € maximum calculée en fonction de l'activité de l'Association selon les critères suivants :
100 € par dossier traité (demande de tournage, recherche de décors...)
300 € par journée de tournage

soit une subvention totale plafonnée en tout état de cause à 40 000 € par an.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2015-514

Aide au développement et à la modernisation des entreprises artisanales ou commerciales (AMI) - Décision n°2015-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-133 du 21 février 2014 approuvant la convention de partenariat économique Région/Département pour la période 2014-2015 et que cette dernière vise plusieurs dispositifs de soutien aux entreprises, dont les Aides à la Modernisation en investissement en faveur de l'Artisanat (AMI),

D'APPROUVER une nouvelle tranche de 2 dossiers, éligibles à une aide au développement et à la modernisation des entreprises artisanales ou commerciales (AMI) :

| ENTREPRISES | INVESTISSEMENT ELIGIBLE | AIDE DEPARTEMENTALE PROPOSEE |
|------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| I – EURL PATRICK MALLARD (AVIGNON) | 34 650 € | 9 150 € |
| II – LAURENT CHAISSE (APT) | 37 000 € | 9 150 € |
| TOTAL | 71 650 € | 18 300 € |

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-513

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision attributive 2015-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la première convention signée entre la Région et le Département en novembre 1995 portant abondement des aides aux investissements de développement des entreprises agro-alimentaires, régulièrement reconduite,

Considérant la délibération n°2007-989 du 16 novembre 1997 par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur du renouvellement de ce dispositif pour la période 2007-2013,

Considérant que par délibération n° 2014-566 du 20 juin 2014, le Département a approuvé l'avenant n° 4 prolongeant les dispositions de la convention 2007-2013 et ce jusqu'à la mise en œuvre effective du Programme de Développement Rural Hexagonal 2014-2020 (PDRH 2014-2020),

D'APPROUVER la participation départementale (décision attributive 2015-1) à 5 nouveaux projets éligibles à l'aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agro-alimentaires, selon le récapitulatif suivant :

| Entreprises | Investissement subventionnable retenu | Décision Régionale | Participation Départementale proposée |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|
| PLANTIN SAS (Puymeras) Dossier n° 2014-03289 | 200 519 € | 20 051 € | 10 025 € |
| VENTOUX EPAUTRE SAS (Sault) Dossier n°2014-06991 | 369 923 € | 55 488 € | 27 744 € |
| EUURL ETOILE GOURMANDE (Avignon) Dossier n° 2014-1241 | 203 585 € | 20 358 € | 10 179 € |
| SICA PROVENCE COMTAT (Châteauneuf de Gadagne) Dossier n°2014-17122 | 1 000 000 ⁽¹⁾ € | 200 000 € | 100 000 € |
| SARL GG (Le Barroux) Dossier n° 2014-17406 | 1 000 000 ⁽¹⁾ € | 150 000 € | 75 000 € |
| TOTAL | 2 774 027 € | 445 897 € | 222 948 € |

(1) Assiette éligible plafonnée à 1 000 000 €

Il est précisé que la participation départementale est conditionnée à une prochaine décision favorable du Conseil régional sur ces mêmes dossiers, et sera versée au vu des factures ou justificatifs de réalisation des investissements.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-516

Soutien aux PME dans le cadre des projets labellisés par les Pôles de compétitivité et PRIDES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2014-133 du 21 février 2014, l'Assemblée départementale a approuvé l'accord-cadre de partenariat économique 2014-2015, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, entre la Région et le Département en faveur du développement économique,

Considérant que parmi les dispositifs visés figurait la possibilité pour le Département d'apporter son soutien aux projets labellisés par les pôles de compétitivité et Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES),

Considérant que cette aide départementale est apportée plus particulièrement aux PME vauclusiennes concernées par ces projets innovants,

D'APPROUVER l'octroi d'une aide en faveur des sociétés : SAS G1 AVIATION (AVIGNON) pour 35 984 €, SARL ABYSS-CAD (PERTUIS) pour 39 940 €,

et ce, respectivement dans le cadre des projets ALG et STATIONIS retenus dans le cadre du 19^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les projets de convention ci-joints ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-131

Participation financière du Département à la réalisation d'une étude globale pour la requalification de la zone industrialo-portuaire du PONTET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 portant sur le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité, la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE,

Considérant la délibération n° 2012-51 du 24 février 2012 portant sur la nouvelle version de la convention cadre pluriannuelle d'investissement 2011 – 2013, relative à la modernisation et au développement du Port du Pontet, entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil départemental de Vaucluse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,

Considérant les opportunités et les enjeux posés à la façade fluviale du Vaucluse pour accueillir des activités économiques nouvelles utilisatrices de la voie d'eau et proposer une offre complémentaire à la route,

DE PRENDRE ACTE de la réalisation d'une étude pour la requalification de la zone industrialo-portuaire du Pontet et la définition d'un plan de développement, portée par Voies Navigables de France (V.N.F),

D'APPROUVER le versement d'une subvention calculée sur la base de 15 % du coût prévisionnel de l'étude, soit un montant maximum de 20.000 € en faveur de Voies Navigables de France (V.N.F) et ce pour une participation à l'étude sur la requalification de la zone industrialo-portuaire du PONTET,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la Convention à intervenir entre le Département et Voies Navigables de France (VNF), précisant les modalités de versement de la subvention, selon le projet ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 204141, fonction 93, ligne 42180 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-572

Avenant à la convention entre le Département, le CNRS et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - Participation financière au premier projet de reconversion du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) de RUSTREL

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-1118 du 21 décembre 2012 par laquelle le Département a accordé une subvention de 205 600 € au Laboratoire Souterrain à Bas Bruit de Rustrel (LSBB),

Considérant la convention signée, le 5 février 2013, entre le Département, la Délégation Régionale Côte d'Azur du CNRS mandatée à cet effet et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Considérant la décision n° DEC 1410077INSU du 25 novembre 2014 par laquelle Monsieur Alain FUCHS, Président du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), a transféré la gestion du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) de la Délégation Régionale Côte d'Azur à la Délégation Régionale Provence Corse, à compter du 1^{er} janvier 2015,

DE PRENDRE ACTE du transfert de gestion du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (Unité Mixte de Service 3538) de la Délégation Régionale Côte d'Azur à la Délégation Régionale Provence Corse du CNRS, depuis le 1^{er} janvier 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant actant le changement de maîtrise d'ouvrage à la Direction Régionale Provence Corse du CNRS et précisant les nouvelles modalités d'exécution de la convention, selon le projet ci-annexé, étant entendu que les autres termes de la convention restent inchangés.

DELIBERATION N° 2015-595

Service départemental de l'archéologie - Convention cadre relative à la réalisation d'opérations de surveillance de travaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le livre V du Code du Patrimoine, et notamment son article L. 523-7,

Considérant le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants,

Considérant l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 15 février 2006 portant agrément du Service d'Archéologie du Département de Vaucluse pour la réalisation de diagnostics archéologiques dans son ressort territorial,

Considérant l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 20 avril 2011 portant renouvellement de l'agrément du Service d'Archéologie du Département de Vaucluse pour la réalisation de diagnostics archéologiques dans son ressort territorial,

Considérant la délibération de la Commission permanente n° 2006-863 du 20 octobre 2006 adoptant la convention-cadre permettant la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive,

Considérant que le Service d'Archéologie du Département de Vaucluse assume des missions de service public relatives au patrimoine archéologique départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre ci-jointe, définissant les modalités scientifiques et techniques de partenariat entre l'aménageur et le Conseil départemental de Vaucluse pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive prenant la forme d'une surveillance de travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-457

Demande de subvention pour le recrutement nécessaire à la campagne de récolement des collections du Musée départemental d'Histoire Jean Garcin de FONTAINE-DE-VAUCLUSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.451-2 du Code du Patrimoine selon lequel les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans,

Considérant l'article 3 du décret du 2 mai 2002 selon lequel la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France fait procéder en permanence par les professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi du 4 janvier 2002 susvisée aux opérations nécessaires au récolement des collections dont elle est propriétaire ou dépositaire et à la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts,

Considérant la délibération départementale n° 2013-447 du 24 mai 2013 approuvant la demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles P.A.C.A. en vue du recrutement nécessaire à la campagne de récolement des collections du Musée d'Histoire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

D'APPROUVER la demande d'une subvention à hauteur de 1 450 €, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence -Alpes-Côte d'Azur, en vue de recruter un assistant de conservation du patrimoine sur une période de un mois dans le cadre du récolement décennal des collections du Musée d'Histoire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE en fonction du plan de financement présenté en annexe,

D'APPROUVER le recrutement d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine pour une durée d'un mois, sous réserve de l'obtention de la subvention précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Les crédits nécessaires seront mandatés sur le compte 74718, fonction 314, ligne de crédit 974 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-455

Demande de subvention pour la programmation 2015 du musée départemental d'Histoire Jean Garcin de FONTAINE -DE -VAUCLUSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 validant le Schéma départemental de Développement culturel, lequel définit dans l'axe 3 l'objectif de « conserver, valoriser et partager les richesses patrimoniales »,

Considérant la délibération départementale 2013-947 du 25 octobre 2013 approuvant la demande d'une subvention pour la programmation 2013-2014 du musée d'Histoire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

D'APPROUVER la demande d'une subvention en faveur du Musée d'Histoire à hauteur de 4 700 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'ensemble de la programmation 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 62 nature 6228, 6236, 62878, 6185, fonction 314 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-526

Musée départemental des Faiences, château de LA TOUR D'AIGUES - Proposition de dépôt de la collection de Pierre Graille

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 par laquelle l'Assemblée départementale a validé le Schéma départemental de développement culturel,

Considérant la proposition faite par Mesdames Régine GRAILLE, Bernadette TOPART et Elisabeth MACABEO, héritières du santonnier Pierre GRAILLE, de déposer à titre gracieux dans le musée départemental des Faiences un ensemble d'œuvres et d'objets provenant de l'atelier de leur père,

Considérant l'intérêt artistique et historique de la collection :

D'ACCEPTER le dépôt de la collection Pierre Graille au musée départemental des Faiences, au château de LA TOUR D'AIGUES,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre ci-annexée et définissant les modalités du dépôt,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département, à signer la convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N°2015-586

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire - 3ème tranche - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement Culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2014-470 du 23 mai 2014 approuvant la convention triennale d'objectifs pour les exercices 2014-2016 en faveur de l'association « Vélo-Théâtre » d'APT,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 605 300 € en direction de 41 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER les termes des 17 conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les associations concernées,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-589

Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 3ème tranche - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement Culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 63 150 € en direction de 25 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER les termes des 2 conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les associations « Collectif Prouvenço » et « Avignon Festival & Compagnies »,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6576 fonction 311 des lignes de crédit 39175/39176 du programme C41 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-606

Bourse Artistes-Créateur 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le schéma départemental de développement culturel pour les années 2011-2015, définissant, dans le cadre du domaine des arts visuels, l'attribution de bourses afin de soutenir les artistes-créateurs,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € en faveur de :

Claudine ASPAR, artiste plasticienne demeurant à MORIERES LES AVIGNON, se situe dans la mouvance de l'art singulier (art brut, naïf et populaire), un art accessible où le visiteur se laisse porter par son imaginaire dans un univers fantastique ou enchanteur.

Cette artiste exposera ses œuvres constituées de sculptures-assemblages, de costumes, de totems, de peintures, de dessins, d'écrits et de grimoires, à l'Espace Vaucluse, du 31 juillet au 06 septembre 2015.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6513 fonction 311 de la ligne de crédit 39195 du Programme BOURSE ARTS du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-528

Accord de fournisseur de contenu pour le portail européen des archives

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la résolution du Conseil OJ 2003/C113/2 du 6 mai 2003,

Vu la recommandation du Conseil OJ/2005/L312/55 du 14 novembre 2005,

Vu les articles L. 212-6, 212-8 et L. 213-1 du Code du Patrimoine,

Vu la loi n°78-753 et ses articles 10 à 19,

Vu la délibération n°2011-577 du 8 juillet 2011 approuvant le règlement général de réutilisation d'informations publiques détenues par les archives,

Considérant l'intérêt pour le Département, en tant que fournisseur de contenu, de valoriser son action en matière d'accès aux ressources numérisées à travers un accord avec le fournisseur de service pour le portail européen des archives,

D'APPROUVER la signature de l'accord ci-joint entre le Département de Vaucluse et le coordinateur national du projet européen APEx (Archival Portal network of Excellence).

Celui-ci prévoit :

- la fourniture par les Archives départementales d'un corpus d'instruments de recherche (inventaires et catalogues), libre de droits, pour publication sur le site APEx
- la mise à disposition de moyens techniques de publication des contenus par le fournisseur de service

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'accord ci-joint.

DELIBERATION N° 2015-240

Aide à l'acquisition de mobilier dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, dans le cadre du dispositif de subventionnement validé par l'Assemblée Départementale par délibération n° 2002-291 du 31 mai 2002, le Département est en mesure d'octroyer aux communes de moins de 10 000 habitants relevant du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant que les communes de BONNIEUX, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, VENASQUE et la Communauté de Communes Luberon Monts-de-Vaucluse :

- respectent les critères énoncés lors de la signature de la convention de desserte de leur commune par le bibliobus de la Bibliothèque Départementale de Prêt,
- ont présenté un devis de fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèques,
- s'engagent à participer à l'acquisition du mobilier à hauteur minimum de 20 % sur la totalité des aides publiques sollicitées,

Considérant que l'aide est plafonnée à 8 400 € par commune, sur 8 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans les conditions précisées en annexe au titre de l'aide à l'aménagement mobilier de bibliothèques aux communes mentionnées dans l'annexe ci-jointe pour un montant global de 14 800 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur :

la ligne de crédit 42083, "subvention en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204141 – fonction 313 du budget départemental à hauteur de 10 875 €,

la ligne de crédit 47433, "subvention en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204151 – fonction 313 du budget départemental à hauteur de 3 925 €.

DELIBERATION N° 2015-414

Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 2ème répartition 2015 - Projets Conventonnés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les demandes de partenariat sollicitées par les associations et autres organismes œuvrant dans les domaines de la défense, de la protection et de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

Considérant que des associations dont le siège est situé hors Vaucluse, conduisent des actions sur le territoire du Vaucluse qui sont en totale cohérence avec la politique d'environnement et de développement durable de la collectivité départementale,

D'APPROUVER au titre de la 2^{ème} répartition 2015, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à la défense, à la protection et à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour un montant de 161 180 € selon le tableau ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions annuelles ci-annexées pour les structures suivantes :
Centre d'Etudes Pastorales Alpes Méditerranée,
Conservatoire d'Espaces Naturels PACA,
Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Ferme pédagogique de l'Oiselet,
Ligue pour la Protection des Oiseaux,
Maison Régionale de l'Eau,
Semailles,
Université Populaire Ventoux,
Volubilis.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Départemental, sur le compte par nature 6574 - fonction 71 pour l'Association Volubilis et sur le compte par nature 6574 – fonction 738 pour les autres associations.

DELIBERATION N° 2015-413

Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 2ème répartition 2015 - Projets non conventionnés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département de Vaucluse pour soutenir les actions en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD),

Considérant les demandes de subventions des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à la défense, la protection, l'éducation à l'environnement et au développement durable,

D'APPROUVER au titre de la deuxième répartition 2015, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à la défense, à la protection et à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour un montant de 14 500 € selon les modalités détaillées dans le tableau ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La dépense sera imputée sur le compte par nature 6574 – fonction 738 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-546

Subvention au Parc Naturel Régional du LUBERON pour la mise en œuvre de la charte forestière de la réserve de biosphère LUBERON - LURE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 dite d'orientation sur la forêt, accordant une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, et introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoires,

Considérant la délibération n° 2010-1452 du 17 décembre 2010 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires » visant à aider les Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Parcs

Naturels Régionaux, Pays, Groupes d'Action Locale et associations représentatives couvrant une zone d'action territoriale significative, à définir des actions concertées de développement,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 500 euros, correspondant à 7,5 % du montant de l'opération qui s'établit à 60 000 euros, au Parc Naturel Régional du Luberon pour la mise en œuvre de la charte forestière de territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Départemental, nature 6573 - fonction 74.

DELIBERATION N° 2015-544

Dispositif " 20 000 arbres en Vaucluse" - Convention à passer avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "Des jardins familiaux en Vaucluse".

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, pour l'attribution d'une subvention en nature, à passer avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence pour une valeur de 4 000 €, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention d'attribution de subvention en nature, jointe en annexe, avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-543

Dispositif départemental aménagements paysagers et de la nature en ville - " Des jardins familiaux en Vaucluse" - Commune de LA TOUR D'AIGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département a statué sur son dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département peut

contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune, en l'espèce la TOUR D'AIGUES,

Considérant la demande de financement adressée par la commune et son mémoire technique du 30 mars 2015,

Considérant l'analyse du projet effectuée par les services du Département laquelle confirme d'une part que le projet respecte les critères d'éligibilité imposés, d'autre part qu'il respecte les six critères facultatifs ouvrant droit à une bonification,

D'APPROUVER le versement à la commune de LA TOUR D'AIGUES, d'une subvention de 17 500 € représentant 35 % du coût total de l'opération s'élevant à 50 000 € HT pour l'aménagement de jardins familiaux au quartier Saint Roch, selon les modalités exposées en annexe 2, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 - fonction 738 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-542

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 2ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée Départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER la 2ème répartition du programme 2015 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 81 400 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 204182, fonction 18 pour l'ASA-EPA de la Meyne et le compte 204152 fonction 18 pour le SIAERH Nord Vaucluse, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-547

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - Second contrat de rivière du Calavon Coulon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération cadre n° 2011- 228 du 11 mars 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations, qui indique

que le contrat de rivière est l'outil privilégié de contractualisation ouvrant droit à ses aides,

Considérant la délibération n°2014-101 du 21 février 2014 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le Programme d'actions de prévention contre les inondations du bassin versant du Calavon Coulon,

Considérant la délibération n°2014-513 du 20 juin 2014 par laquelle le Département a approuvé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon-Coulon,

D'APPROUVER l'engagement du Département de Vaucluse dans le second contrat de rivière du Calavon-Coulon, sous la maîtrise d'ouvrage du SIRCC,

D'AUTORISER le Président à signer ce contrat, dont le texte est joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

DELIBERATION N° 2015-527

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 4ème tranche 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans la présente annexe de cette délibération représentent un intérêt réel pour le Département ; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

- **D'APPROUVER** la 4ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 99 850 €,

- **D'APPROUVER**, les termes des conventions à conclure avec l'Association Bienvenue à la Ferme à AVIGNON, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Louis Giraud à CARPENTRAS et l'Association Prévigrèle à CAVAILLON.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département, ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 6574 et 65737 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-440

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Décision 2014-4

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n°2014-627 de la Commission permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

D'APPROUVER la troisième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 7 845 € pour 3 bénéficiaires et 3 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574/fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-576

Avenant n°1 à la convention relative à la gestion de paiement par l'Agence de Services et de Paiement des mesures "plan végétal pour l'environnement"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008-822 du 19 septembre 2008 approuvant le dispositif départemental d'Aide au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E) dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013,

Considérant que dans le nouveau Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) couvrant la période 2014-2020, le schéma de gouvernance a été modifié puisque l'Etat a transféré sa compétence au Conseil Régional qui devient, par délibération n°14-27 du 21 février 2014, autorité de gestion du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural),

Considérant que dans l'attente de la validation par la Commission Européenne du nouveau Plan de Développement Rural Hexagonal 2014-2020, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) a été autorisé et a décidé par délibération n°14-303 en date du 25 avril 2014 de poursuivre certaines mesures, dont le dispositif PVE (Plan Végétal pour l'Environnement) pendant la période transitoire et ce dans la continuité des programmes de développement rural 2007-2013,

Considérant que la délibération n°2014-701 du 24 octobre 2014 approuvant les termes de la convention initiale entre la Région PACA, l'Agence de Services et de Paiement et le Département de Vaucluse, relative à la gestion en paiement associé de la sous-mesure 4.4 « PVE » comporte une erreur de numérotation dans la sous-mesure qu'il s'agit de la sous-mesure 4.1 (PVE) et non de la sous-mesure 4.4 visée par erreur,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à cette convention en remplaçant les termes sous-mesure 4.4 par les termes sous-mesure 4.1 (PVE) dans le titre et dans les articles 1 et 6 de ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à ladite convention.

DELIBERATION N°2015-628

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.3121-22, L.3121-23, L.5211-42, L.5211-43 et R.5211-19 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de Vaucluse n°2003-496 du 15 juillet 2003, n°2015-478 et 2015-482 du 24 avril 2015, n°2015-484 et 2015-531 du 22 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-0003 du 7 juillet 2014 ;

DE PROCEDER à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués au sein d'organismes extérieurs, telle que figurant dans le document ci-annexé.

DE MODIFIER en ce sens la délibération n°2015-482 du 24 avril 2015 relative à l'élection des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), Monsieur Christian MOUNIER étant désigné représentant du Département en lieu et place de Monsieur Thierry LAGNEAU ;

DE MODIFIER en ce sens la délibération n°2015-478 du 24 avril 2015 en ce qui concerne les désignations aux organismes suivants :

- Accueil Départemental Enfance et Famille (ADEF)
- Maison d'enfants à caractère social « L'arc en ciel »
- Réseau Villas

Selon les indications portées dans le tableau figurant en annexe.

DE MODIFIER en ce sens la délibération n°2015-531 du 22 mai 2015 en ce qui concerne les désignations au sein de Mistral Habitat selon les indications portées dans le tableau figurant en annexe

DELIBERATION N°2015-612

Commissions du Conseil départemental - Nombre et dénomination - Modifications

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3121-22 et L3122-5 ;

Vu la délibération n°2015-480 du 24 avril 2015 relative au nombre et à la dénomination des commissions du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2015-479 du 24 avril 2015 relative à l'élection des membres des commissions du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2015-485 du 24 avril 2015 relative au Règlement Intérieur du Conseil départemental ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental, notamment les articles 24 et 25 ;

Considérant les demandes de modifications de membres de deux commissions ;

Considérant la demande de modification de la dénomination de la Commission Sport- Vie Associative – Education – Collèges ;

D'APPROUVER les modifications de la Commission :

Travaux – Aménagement – Territoire – Sécurité : Mme Laure COMTE-BERGER remplace Mme Suzanne BOUCHET,

Economie – Développement Numérique : Mme Suzanne BOUCHET remplace M. Jean-Baptiste BLANC.

D'ACTER la nouvelle dénomination « Commission Education – Sports – Vie Associative et Transports ».

D'APPROUVER, de ce fait, la modification de l'Article 23 du Règlement Intérieur du Conseil départemental entérinant cette nouvelle appellation.

DELIBERATION N° 2015-540

Règlement intérieur - Amendement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au règlement intérieur du Conseil départemental,

Vu l'article L.3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux indemnités des élus pour l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération 2015-485 du 24 avril 2015, relative au règlement intérieur du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant le souhait de l'Assemblée départementale de Vaucluse de prendre des dispositions de réduction des indemnités des élus en cas d'absentéisme excessif ;

D'ADOPTER l'amendement au règlement intérieur du Conseil départemental suivant :

Article 64

Indemnités et absentéisme

En application de l'article L3123-16 du CGCT, une réduction pourra être effectuée sur les indemnités versées aux Conseillers départementaux pour l'exercice de leur fonction.

La réduction opérée sera de 20% de l'indemnité allouée par absence non expressément justifiée à partir de la troisième et sans parvenir à dépasser 50% de cette indemnité en cumul mensuel. Elle sera ensuite appliquée à toutes les absences constatées pour l'année en cours.

Cette réduction sera appliquée pour les absences constatées :

- Aux séances du Conseil départemental ;
- Aux séances de la Commission Permanente.

DELIBERATION N° 2015-545

Autorisation de signature du marché : marché à bons de commande multi-attributaire pour des travaux de structure hors d'eau lot n°1 - Maçonnerie

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 13 janvier 2015, pour la passation d'un marché de travaux multi-attributaire ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 10 février 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Le marché attribué aux entreprises ci-dessous désignées pour chacune des zones et montants contractuels ci-après, conclu jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible une fois pour une période de 2 ans :

| Désignation du lot : Lot n°1 : | Entreprises | Montant minimum en € HT | Montant maximum en € HT |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Maçonnerie | | | |
| Attribution des bons de commande de la zone Sud | NEO TRAVAUX LE THOR (84250) | Sans minimum | 1 800 000 |
| Attribution des bons de commande de la zone Nord | VINAL ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320) | | |
| Attribution des bons de commande de la zone Centre | LES COMPAGNONS DU BARROUX AUBIGNON (84810) | | |

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 61522 en fonctionnement, et sur le compte par nature 231 en investissement, fonctions 0202/50/221/30/50 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-394

Autorisation de signature du marché : Fourniture de pièces d'origine et prestations de réparation - Lot n°3 : Fourniture de pièces d'origine et prestations de réparation pour tracteurs REFORM

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 5 juin 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 16 juillet 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2014 a décidé de le déclarer infructueux, pour absence d'offre reçue, et d'opter pour le lancement d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 II 3 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'au terme de la négociation entreprise avec la société PAGES MOTOCULTURE à PERTUIS (84120), la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2015 a procédé au choix de cette offre,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

- le marché attribué à la société PAGES MOTOCULTURE à PERTUIS (84120), conclu à bons de commande pour un an reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum en vertu de l'article 77 du Code des marchés publics,

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2157, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-654

Autorisation de signature du marché : Exécution de services de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants handicapés vauclusiens - Lot n°23 : deserte des établissements de Vaison-la-Romaine

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 4 décembre 2014, pour la passation du marché d'exécution de services de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants handicapés vauclusiens à destination de leur établissement d'enseignement, dont la date limite de réception des offres a été fixée au 30 janvier 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant que, pour le lot n°23, la société TRAN S'COL n'a pas fourni, dans le délai imparti, les attestations et certificats prévus au I de l'article 46 du Code des Marchés Publics,

Considérant que conformément au III de ce même article, la société JL INTERNATIONAL dont l'offre était classée immédiatement après l'offre retenue, a produit lesdits documents,

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2015-436 du 22 mai 2015 relativement en son lot n°23,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, le marché attribué à la société JL INTERNATIONAL à VERT SAINT-DENIS (77240) pour une durée de 1 an à compter de la rentrée de l'année scolaire 2015-2016 reconductible 3 fois, marché à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclu sans minimum ni maximum, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 29429, fonction 81 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-530

Autorisation de signature du marché : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur routes départementales (5 lots)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 22 janvier 2015, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 4 mars 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2015 a procédé à l'admission des candidatures reçues au terme de la consultation, et qu'elle s'est de nouveau réunie en date du 7 mai 2015 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, conclus jusqu'au 31 décembre 2015 reconductibles 3 fois :

| Désignation du lot | Sociétés | Montant |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 : secteur CAVAILLON - PERTUIS | EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE à Cavaillon (84301) | Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 77 du Code des marchés publics |
| Lot n°2 : secteur AVIGNON - CARPENTRAS - SAULT | COLAS MIDI MEDITERRANEE à Vedène (84275) | |
| Lot n°3 : secteur VAISON LA ROMAINE - VALRÉAS | EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE à Mondragon (84430) | |
| Lot n°4 : secteur ORANGE - BOLLÈNE | BRAJA VESIGNE à Orange (84102) | |
| Lot n°5 : secteur L'ISLE SUR LA SORGUE - APT | Groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE à Cavaillon (84301) + SRV BAS MONTEL à Sorgues (84701) | |

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 61523 et 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-585

Association des Professionnels et de Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire en Vaucluse (PROMESS 84) - Avenant n°1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2015-345 du 13 mars 2015, le Département décidait de renouveler son soutien à l'association PROMESS 84 (Association des Professionnels et de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire en Vaucluse), à hauteur de 62 000 € pour 2015,

Considérant que par convention du 17 mars 2015 il était prévu que le Département verse sa subvention de 62 000 € en deux versements,

Considérant que le Département souhaite donner les moyens à cette association de lancer, dans les meilleurs délais, sa nouvelle action pour l'accompagnement des porteurs de projets de la boutique V, portant sur la création d'une structure commerciale commune et une plateforme de vente en ligne,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention 2015, à intervenir entre le Département de Vaucluse et PROMESS 84 qui modifie les conditions de paiement de la subvention laquelle interviendra, selon les modalités suivantes :

Versement de 20 000 € au titre du programme d'actions 2015, à la signature de la convention,
Versement de 17 000 € au titre de l'action spécifique « Boutique V », à la signature du présent avenant,

Le solde sera versé à réception du bilan d'activités de PROMESS 84, à fournir au plus tard le 31 mars 2016 ; à défaut le solde sera considéré comme caduc.

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1, selon le projet ci-joint, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2015- 3655

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Norbert PAGE-RELO
Administrateur territorial hors classe
Directeur Général Adjoint des Services
Direction Générale des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 juin 2015 portant affectation de Monsieur Norbert PAGE-RELO, administrateur territorial hors classe, sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BARTOLI, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert PAGE-RELO, administrateur territorial hors classe, Directeur Général Adjoint des Services, en toutes matières, à l'exception :

- de la convocation de l'Assemblée départementale et de la Commission Permanente,
- des rapports de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 juin 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2015-3135

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice PAUC
Attaché principal
Directeur adjoint
Direction de la Logistique
Pôle Ressources des services
Mat. 3555

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant affectation de Monsieur Patrice PAUC, attaché territorial, en qualité de Directeur adjoint, Direction de la Logistique, Pôle Ressources des Services,

VU l'arrêté n°2012-5868 en date du 20 novembre 2012 portant avancement au grade d'attaché principal de Monsieur Patrice PAUC,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PAUC, attaché principal, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, Pôle Ressources des services, en ce qui concerne le secteur d'activité suivant :

- Logistique

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :
instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait
certificats administratifs
certificats ou arrêtés de paiement
pièces de liquidation.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations
ampliations d'arrêtés.

- Commande publique :

dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
délivrances d'instructions aux entreprises
courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif ou technique
Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que les prestations intellectuelles.

Délégations spécifiques à la fonction

Dans le secteur Logistique et Evènementiel :
- ordres de missions ponctuels

- états de frais de déplacement
- états d'heures supplémentaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 mai 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2015-3273

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrick MUS
Ingénieur en chef de classe normale
Adjoint au Chef d'Agence Routière de Carpentras
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Routes Transports et Bâtiments

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 28 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick MUS, Ingénieur, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Carpentras,

VU l'arrêté n°2015-2046 en date du 26 mars 2015 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Patrick MUS,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MUS, ingénieur en chef de classe normale, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Carpentras, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Carpentras :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placés sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Copies certifiées conformes.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des

chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux

- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement

- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2015-3274

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Estelle PERSEGOL

Attaché principal

Chef du service Adoption

Direction Enfance Famille Protection des mineurs

Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance

Famille

Secteur Interventions sociales

Mat. 8120

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le nouveau code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 décembre 2013 portant affectation de Madame Estelle PERSEGOL, attaché territorial, en qualité de Chef du Service Adoption, au sein de la Direction Enfance, Famille et Protection des mineurs, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2013-3708 en date du 02 août 2013 portant avancement au grade d'attaché principal de Madame Estelle PERSEGOL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Estelle PERSEGOL, attaché principal, en qualité de chef du service Adoption, au sein de la Direction Enfance, Famille et Protection des mineurs, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Adoption Filiation Accès aux origines.

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre

de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces

courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

accusés de réception

bordereaux d'envoi

notifications d'arrêtés et de décisions

réponses défavorables et autres réponses aux courriers

non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

décisions d'octroi des congés annuels et autorisations

d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

copies conformes

attestations

ampliements.

Délégations spécifiques à la fonction :

tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des Pupilles de l'Etat.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2015-3277

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Martine LABOURE

Psychologue territorial hors classe

Chef du Service Territorial Insertion

Unité Territoriale du Comtat

Direction de la Coordination Départementale des

Actions Sociales Territoriales

Pôle Actions Sociales Territoriales

Insertion Enfance Famille

Secteur Interventions sociales

Mat. 7182

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 15 juin 2012 portant affectation de Madame Martine LABOURE, psychologue territorial hors classe, en qualité de Chef du Service

Territorial Insertion, au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine LABOURE, psychologue territorial hors classe, en qualité de Chef du Service Territorial Insertion au sein de l'Unité Territoriale du Comtat de la Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
état de frais de déplacement
ordre de mission ponctuel dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures à 700,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2015- 3278

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc BERTLOT

Attaché territorial

Chef du service Négociations et Acquisitions foncières des Projets Routiers

Direction Grands Projets Routiers

Pôle Routes Transports Bâtiments

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2014 portant affectation de Monsieur Marc BERTLOT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, en qualité de Chef du service Négociations et Acquisitions foncières des Projets routiers, Direction Grands Projets Routiers au sein du Pôle Routes Transports Bâtiments,

VU l'arrêté n°2015-1929 en date du 25 mars 2015 portant nomination au grade d'attaché territorial de Monsieur Marc BERTLOT,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BERTLOT, attaché territorial, en qualité de Chef du service Négociations et Acquisitions foncières des Projets routiers, Direction Grands Projets Routiers au sein du Pôle Routes Transports Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Acquisitions foncières relatives aux routes départementales.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 - . des questions d'ordre administratif
 - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes

dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01 juin 2015

LE Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2015-3279

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Francky AUGER

Ingénieur

Chef du service Etudes et Hydraulique

Direction Grands Projets Routiers

Pôle Routes Transports Bâtiments

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mars 2015 portant affectation de Monsieur Francky AUGER, Ingénieur, en qualité de Chef du service Etudes et Hydraulique, Direction Grands Projets Routiers au sein du Pôle Routes Transports Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francky AUGER, Ingénieur, en qualité de Chef du service Etudes et Hydraulique, Direction Grands Projets Routiers au sein du Pôle Routes Transports Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Etudes et Hydraulique.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables

- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations

- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes

- Ampliations d'arrêtés

- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01 juin 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2015-3280

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sylvie AZAM

Directeur territorial Directrice Adjointe

Direction Enfance, Famille, Protection des mineurs

Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et

Famille

Secteur Interventions sociales

Mat. 254

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la note de service en date du 15 juin 2012 portant nomination de Madame Sylvie AZAM, directeur territorial, en qualité de Directrice Adjointe au sein de la Direction Enfance, Famille, Protection des mineurs du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie AZAM, directeur territorial, en qualité de Directrice Adjointe au sein de la Direction Enfance, Famille, Protection des mineurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance, Famille, Protection des mineurs.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables

- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 - . des questions d'ordre administratif
 - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Protection des mineurs, de l'enfance et de la famille :

Tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des pupilles de l'Etat

Les transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2015-3457

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7,

VU l'article R6143-3 du Code de la santé publique,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC, est désigné pour me représenter au sein du Centre Hospitalier de MONTFAVET.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de MONTFAVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10 juin 2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3561

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de GORDES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7,

VU le décret N° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton d'APT, est désignée pour siéger au conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de GORDES.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et Madame la Directrice de l'Etablissement Public de Santé de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-3619

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT
ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL
HABITAT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2014-4085 du 02 juillet 2014 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2015-660 du 27 janvier 2015 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU la délibération n° 2015- 531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation des représentants du Département et d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU la délibération n°2015-628 du 18 juin 2015 modifiant et complétant la délibération précédente,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 23 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

13 Représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers généraux :
- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC

- M. Hervé de LÉPINAU
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- Mme Véronique GERMAIN
- M. Bernard MONTOYA
- Mme Lina MOURAD
- Mme Pascale PRUVOT

dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Jean-François LOVISOLO – Maire de LA TOUR-D'AIGUES
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

Un représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
- Mme Magali DE BAERE

Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :
- M. Etienne FERRACCI

Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :
- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction du Vaucluse :
- Mme Marie-Catherine BERTRAND

Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :
- Mme Maïté NAVARRO (CGT)
- Mme Michèle PEYRON (FO)

Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :
- Mme Fabienne VERA-ABAKKOUY
- M. Marcel PEREZ
- M. Ralph BEISSON
- M. Amar BARADI

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 23 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3656

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton de CAVAILLON est désignée, pour me représenter, au sein de la Scène Nationale de Cavailon La Garance.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et Monsieur le Directeur de la Scène Nationale de CAVAILLON La Garance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3657

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian MOUNIER, Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse, Conseiller départemental du canton de CHEVAL-BLANC est désigné, pour me représenter, au sein de la Commission départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et Monsieur le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3658

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton de VALREAS est désignée, pour me représenter, en qualité de Vice-présidente, au sein du Conseil départemental de Prévention.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et Monsieur le Préfet de VAUCLUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3683

Arrêté portant modification de l'arrêté N°2015-956 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général N° 2015-956 du 10 février 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2015-956 du 10 février 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

En tant que titulaires :

- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité et Handicap,
- le Médecin de Protection Maternelle et Infantile, Unité Territoriale du Grand Avignon,
- Le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs,
- Le Directeur de la Coordination Départementale Actions Sociales Territoriales,

En tant que suppléants :

- Pour Mme Suzanne BOUCHET, le Directeur Général Adjoint des Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, assurant à ce titre la fonction de Président de la Commission,
- Pour le Médecin de Protection Maternelle et Infantile, Unité Territoriale du Grand Avignon, le Médecin de Protection Maternelle et Infantile, Unité du Sud Vaucluse,
- Pour le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur Adjoint Enfance Famille Protection des Mineurs,
- Pour le Directeur de la Coordination Départementale, le Conseiller technique départemental en travail social.

Article 3 : ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux :

En tant que titulaires :

- Madame DORIN Christine, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame CAPO Dominique, assistante maternelle (SPAMAF),
- Mme ROUARD Raymonde, assistante familiale et maternelle (CGT),
- Madame MENARD Gisèle, assistante maternelle (CFDT).

En tant que suppléantes :

- Pour Mme DORIN Christine, Mme ROBLES Céline (SPAMAF),
- Pour Mme CAPO Dominique, Mme DUVERLIE Chantal (SPAMAF),
- Pour Mme ROUARD Raymonde, Mme OLLIVIER Sonia (CGT),
- Pour Mme MENARD Gisèle, Mme CHASTAN Brigitte (CFDT).

Article 4 : Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité et Handicap est désignée, pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 25 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3684

Arrêté portant délégation à la fonction de Président de « Accueil Départemental Enfance et Famille » et désignation de personnalités qualifiées

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Président de « Accueil Départemental Enfance et Famille »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil départemental N°20 15-478 du 24 avril 2015 et N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'Administration de « Accueil Départemental Enfance et Famille »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental et assurer la présidence de « Accueil Départemental Enfance et Famille ».

Article 2 – Madame Line SEGURET et Monsieur Laurent DECOUST sont désignés en application du 6° de l'art. R 315-6 et du 1° de l'art. R315-14.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de « Accueil Départemental Enfance et Famille » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3685

Arrêté portant délégation à la fonction de Président de l'Institut Médico-Educatif Départemental « L'Alizarine » à AVIGNON et désignation de personnalités qualifiées

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Président de l'Institut Médico-Educatif Départemental « L'Alizarine » à AVIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil départemental N°20 15-531 du 22 mai 2015 et N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Educatif Départemental « L'Alizarine » à AVIGNON,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-Président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental et assurer la présidence de l'Institut Médico-Educatif Départemental « L'Alizarine » à AVIGNON

Article 2 – Madame Annie LEPINE et Madame Ghislaine TORRECILLAS sont désignées en application du 6° de l'art. R 315-6 et du 1° de l'art. R 315-14.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Institut Médico-Educatif Départemental « L'Alizarine » à AVIGNON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3686

Arrêté portant délégation à la fonction de Président de l'Institut Départemental Socio Educatif et de Formation Adaptée « L'Arc-en-Ciel » à CARPENTRAS et désignation de personnalités qualifiées

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Président de l'Institut Départemental Socio Educatif et de Formation Adaptée « L'Arc-en-Ciel » à CARPENTRAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil départemental N°20 15-478 du 24 avril 2015 et N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'Administration de l'Institut Départemental Socio Educatif et de Formation Adaptée « L'Arc-en-Ciel » à CARPENTRAS

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère générale du canton de CHEVAL-BLANC, est désignée pour représenter le président du Conseil Général et assurer la présidence de l'Institut Départemental Socio Educatif et de Formation Adaptée « L'Arc en Ciel » à CARPENTRAS.

Article 2 – Madame Eliane GRANGIER et Monsieur Laurent DECOUST sont désignés en application du 6° de l'art. R 315-6 et du 1° de l'art. R 315-14.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Institut Départemental Socio Educatif et de Formation Adaptée « L'Arc-en-Ciel » à CARPENTRAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3687

Arrêté portant délégation à la fonction de Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à AVIGNON et désignation de personnalités qualifiées

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à AVIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil départemental N°20 15-478 du 24 avril 2015 et N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à AVIGNON,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère générale du canton de CHEVAL-BLANC, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental et assurer la présidence de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à AVIGNON.

Article 2 – Monsieur Alain DURAND et Monsieur Pierre VAN HYFT sont désignés en application du 6° de l'art. R 315-6 et du 1° de l'art. R315-14.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à AVIGNON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3688

Arrêté portant délégation à la fonction de Président de L'Etablissement Public de Saint Antoine à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et désignation de personnalités qualifiées

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Président de l'Etablissement Public de Saint Antoine à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil départemental N° 2015-531 du 22 mai 2015 et N°2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Saint Antoine à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental et assurer la présidence de l'Etablissement Public de Saint Antoine à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

Article 2 – Monsieur Jean-Marc ANDRE et Monsieur Jean VOISIN sont désignés en application du 6° de l'art. R 315-6 et du 1° de l'art. R 315-14.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Etablissement Public de Saint Antoine à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté N°2015-3400

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE Service GPE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

VU la délibération n°2014-741 du 19 septembre 2014 portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité Technique, maintien du paritarisme et recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014,

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental
- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Alain BARTOLI, Directeur Général des Services
- M. Denis BRUN, D.G.A. Autonomie et Santé
- M. Patrice FEDERIGHI, D.G.A. Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille
- M. Daniel GENIEZ, D.G.A. Médiation, Concertation et Risques Majeurs
- M. Alain LÉ BRIS, D.G.A. Ressources des Services
- M. Jean-Paul MAZILLIER, D.G.A. Routes Transports Bâtiments

Membres suppléants

- M. Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale
- M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental

- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental
- M. Frédéric BOUDIN, D.G.A. Education Culture Sport Vie Locale
- M. Christian CHAFIOL, Adjoint au D.G.A. Routes Transports Bâtiments
- M. Jean-Jacques GAS, Directeur Usagers Prestations pour l'Autonomie
- Mme Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
- M. Pierre COUTURIER, Directeur des Finances

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|-------------------------------|-------------------------------|
| BERLIOZ-BARBIER Claudine | COUPPEY Norya |
| BRUGAL Jean | ROCHE Lionel |
| JOURJON Christophe | CHABERT Eric |
| VERGER Micheline | SERVOTTE Joëlle |
| MARTIN Alexandre | BOURG Philippe |
| MOLLOT Eliane | MARIN Camille |
| FRAYSSINHES Thierry | SANAPE Renée |
| LAUGIER Amandine | VERGES Laurent |
| MENDEZ André | MILLOT Stéphane |
| GERBRON David | RAVIER Fabienne |

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse
Tous les membres du Comité Technique

Avignon, le 4 juin 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2015-3402

PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014 portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014 déterminant le nombre de siège à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la désignation par les Organisations Syndicales, des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental

Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Elisabeth AMOROS, Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services

Monsieur Denis BRUN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Autonomie et Santé, Secteur Interventions Sociales

Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education, Culture, Sport et Vie Locale

Monsieur Jean Paul MAZILLIER, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes, Transports, Bâtiments

Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs

Membres suppléants :

Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental

Madame Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Patrice FEDERIGHI, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, Secteur Interventions Sociales

Monsieur Christian CHAFIOL, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes, Transports Bâtiments

Madame Héléne MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur Bâtiments et Architecture

Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Madame Joséphine SOUBEYRAND, Chef de service, Relais RH, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, Secteur Interventions Sociales

Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Education

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---------------------------------------|----------------------------------------|
| Monsieur Eric CHABERT | Monsieur Christophe JOURJON |
| Madame Marie DURBESSON | Monsieur Alexandre MARTIN |
| Monsieur Jean-Marc MIGNON | Monsieur Christian MONPERT |
| Monsieur Lionel ROCHE | Madame Madeleine RICHARD-FRACES |
| Madame Christine UHL | Madame Agnès ROUYEYROL |
| Madame Annabelle PASCAL | Monsieur Christian PIERRE |
| Monsieur Denis ESTEVE | Madame Renée SANAPE |
| Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO | Monsieur Laurent CARLETTI |
| Madame Béatrice VELASCO | Monsieur Thierry TEYSSIER |
| Madame Véronique ROQUES | Madame Marie-Annick FAVIER |

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2015-619 du 22 janvier 2015 modifié portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 8 juin 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

Arrêté N°15-3328

**Association « Les Enfants du Luberon »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
« Les Enfants du Luberon »
La Ferrage Saint Pons
Rue des Aires
84120 MIRABEAU**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil
Agrément d'une nouvelle directrice**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-2205 du 4 juin 2013 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Les Enfants du Luberon » et l'agrément d'une nouvelle directrice ;

VU l'arrêté n° 14-1611 du 8 avril 2014 du Président du Conseil Général autorisant la modification des horaires d'ouverture ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 10 février 2015 par Madame la Présidente de l'Association « Les Enfants du Luberon » à Mirabeau, concernant le recrutement d'une nouvelle directrice ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 13-2205 du 4 juin 2013 et 14-1611 du 8 avril 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Les Enfants du Luberon » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – La Ferrage Saint Pons – Rue des Aires - 84120 Mirabeau, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 15 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Catherine CANONNE, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Fabienne DESCAMPS, infirmière, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 20 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 – La structure est liée à la communauté de communes Luberon Durance qui a en gestion les bâtiments : construction, aménagement, entretien (conformément à l'article 6 de l'annexe à l'arrêté n° SI2011-09-02-0010-PREF du 2 septembre 2011).

Article 7 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Les Enfants du Luberon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 02 juin 2015
Le Président,
Pour le Président
Par délégation
La Directrice Adjointe Prévention PMI
Direction Enfance Famille
Protection des Mineurs
Evelyne AJOUX

Arrêté N° 2015-3401

Institution de Gestion Sociale des Armées

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
« Aptipas »
Cité Saint Michel
84400 APT**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil
Modification de l'accueil modulé**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 10-6197 du 18 novembre 2010 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Aptipas » - Cité Saint Michel à APT ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 21 avril 2015 par Monsieur le Directeur régional IGESA Méditerranée pour modifier l'agrément modulé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté n° 10-6197 du 18 novembre 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'Institution de Gestion Sociale des Armées est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil - Cité Saint Michel - 84400 APT, sous réserve :

1 - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 - La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à quinze places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif, modulé de la façon suivante, pour la période du 11 mai au 31 juillet 2015 :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi :

- De 08 h 15 à 08 h 30 : 06 enfants
- De 08 h 30 à 11 h 45 : 15 enfants
- De 11 h 45 à 16 h 30 : 14 enfants
- De 16 h 30 à 17 h 30 : 10 enfants

Mercredi :

- De 08 h 00 à 08 h 30 : 06 enfants
- De 08 h 30 à 11 h 45 : 12 enfants
- De 11 h 45 à 12 h 00 : 06 enfants

La structure est ouverte :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 h 15 à 17 h 30,
- le mercredi de 08 h à 12 h 00.

La structure est fermée le mercredi après-midi.
Les repas sont confectionnés sur place.

Article 4 - Madame Anne-Charlotte SIX, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette

structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Isabelle MOSCONI, auxiliaire de puériculture, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 5 - Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur régional de l'Institution de Gestion Sociale des Armées - Antenne Régionale Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 04 juin 2015

Le Président,

Pour le Président

Par délégation

La Directrice Adjointe Prévention PMI

Direction Enfance Famille

Protection des Mineurs

E. AJOUX

Arrêté N°2015-3531

EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne"

CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne" au 1er juin 2008 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Opalines Chateaufort de Gadagne" géré par Les Opalines, sont autorisées à 405 656,59 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un déficit de -6 877,18 euros qui est affecté comme suit :

3 438,59 euros en augmentation des charges d'exploitation

Le résultat comptable de l'exercice 2013 est un excédent de 21 549,81€, qui se cumule avec un déficit de 28 427€ relatif à l'exercice 2011 et affecté en augmentation des charges d'exploitation sur l'exercice 2013.

Le résultat net à affecter au budget 2015 est donc un déficit de 6 877,18€, affecté comme suit :

-3 438,59€ en augmentation des charges d'exploitation sur l'exercice 2015

-3 438,59€ en augmentation des charges d'exploitation sur l'exercice 2016.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Opalines Chateaufort de Gadagne" à CHÂTEAUFORT-DE-GADAGNE, sont fixés comme suit à compter du 1 juillet 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 15,48 euros

GIR 3-4 : 9,81 euros

GIR 5-6 : 4,17 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3532

**Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE"
25, impasse des Passiflores
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2014-556 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 17 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE géré par COMITE COMMUN, sont autorisées à 643 564,63 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 104 835,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 445 930,09 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 92 799,54 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 635 001,40 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 0,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 8 563,23 euros affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2015

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 125,94 euros à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de

la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-3533

Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER"
Avenue Jules Ferry
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les arrêtés n°2014-557 et n°2014-558 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE et VILLEDIEU pour une capacité de 38 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 juin 2015;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE et VILLEDIEU géré par COMITE COMMUN, sont autorisées à 2 147 464,20 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 369 301,00 € |
| Groupe 2 | personnel | 1 598 151,98 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 180 011,22 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 2 139 926,20 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 1 038,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés, | 6 500,00 € |

Article 2 - Le reste du résultat de l'exercice 2012 non affecté pour 168 901,00 euros est affecté à l'investissement - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 102 745,55 euros affecté à l'investissement

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE et VILLEDIEU, est fixé à 168,67 euros à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-3534

SAVS "LA MERCI"
12, avenue Victor Hugo
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE géré par COMITE COMMUN, sont autorisées à 199 193,23 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 10 157,00 |
| Groupe 2 | personnel | 170 237,23 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 18 799,00 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 152 174,91 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 0,00 |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 73 056,32 € affecté comme suit :

24 352,32 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2015

24 352,00 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2016

24 352,00 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2017

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

prix de journée : 21,20 €

dotation globalisée : 152 174,91 €

dotation mensuelle : 12 681,24 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir -9 994,55 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 16/06/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3535

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés "L'EPI"
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014-687/DOMS/SPH2014-004 du 10 février 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le centre hospitalier de Montfavet à créer le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "L'EPI" à CARPENTRAS pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le SAMSAH "L'EPI" entre le Conseil général de Vaucluse et le centre hospitalier de Montfavet portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mai 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS géré par le centre hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 202 540,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 24 000,00 |
| Groupe 2 | personnel | 139 766,00 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 38 774,00 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 202 540,00 |

| | | |
|----------|--------------------------------------|------|
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 0,00 |

Article 2 – Le prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Prix de journée : 37,78 €
Dotation globalisée : 202 540,00 €
Dotation mensuelle : 16 878,33 €

Article 3 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir : 2 511,28 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3536

SAVS "SAINT JACQUES"
250, cours Carnot
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2015
Dotation globalisée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-2720 du 18 mai 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse portant régularisation de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « SAINT JACQUES » à CAVAILLON géré par l'AVEPH ;

VU la convention du 2 mars 2012 concernant le SAVS "SAINT JACQUES" entre le Conseil général de Vaucluse et l'AVEPH portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2 015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mai 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 340 839,85 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 161 964,00 |
| Groupe 2 | personnel | 166 918,00 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 11 957,85 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 276 696,24 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 62 288,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissés | 0,00 |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 1 855,61 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2015.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON et les prix de journée sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Prix de journée : 34,26 €
Prix de journée SAVS Renforcé : 63,43 €
Dotation globalisée : 276 696,24 €
Dotation mensuelle : 23 058,02 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir : 655,38 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-3537

Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris CAVAILLON

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 avril 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 24 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT le courriel transmis le 4 mai 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 18 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} Juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris sont autorisées à 45 823,48 euros pour l'hébergement et 26 815,48 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 n'a pas été transmis à l'autorité de tarification pour traitement.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarif journalier hébergement : : 22,28 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 26,84 euros

GIR 3-4 : 17,04 euros

GIR 5-6 : 7,23 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-3538

EHPAD "Aimé Pêtre" SORGUES

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 10 février 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Aimé Pêtre" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 avril 2015 ;

CONSIDERANT la réponse déposée au Conseil Départemental le 28 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'accord du 11 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Aimé Pêtre" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 328 584,50 euros pour l'hébergement et 597 857,48 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :
en hébergement, un excédent de 61 831,92 euros affecté comme suit :
61 831,92 euros à l'investissement

en dépendance, un excédent de 50 154,16 euros qui est affecté comme suit :
10 000,00 euros à l'investissement
6 200,16 euros à la réduction des charges d'exploitation
16 977,00 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016
16 977,00 euros à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 79,71 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 62,18 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 22,14 euros
GIR 3-4 : 14,04 euros
GIR 5-6 : 5,95 euros

dotation globale : 374 484,30 euros
Versement mensuel : 30 250,37 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat

pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3539

**USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut
AVIGNON**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mai 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 juin 2015 soit hors délai en application de l'article R314-24 du Code de l'Action Sanitaire et Sociale par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire en date du 15 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut, sont autorisées à 1 381 682,39 euros pour l'hébergement et 429 238,96 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :
en hébergement, un déficit de 129 192,90 euros affecté en report à nouveau déficitaire
en dépendance, un déficit de 12 156,30 euros qui est affecté en report à nouveau déficitaire

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 67,68 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 52,08 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,97 euros
GIR 3-4 : 14,13 euros
GIR 5-6 : 6,45 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n°2010-77 du 13 janvier 2010 du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3540

**USLD du CHI de Cavailon Lauris
CAVAILLON**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 15 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du CHI de Cavailon Lauris pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 15 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'USLD du CHI de Cavailon Lauris à CAVAILLON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} Juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavailon-Lauris, sont autorisées à 531 285,82 euros pour l'hébergement et 158 928,01 euros pour la dépendance.

Article 2 - Aucun résultat antérieur n'est intégré à l'exercice budgétaire 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du CHI de Cavailon Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 68,82 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 51,30 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,27 euros
GIR 3-4 : 13,48 euros
GIR 5-6 : 5,73 euros

dotation globale : 95 724,16 euros
Versement mensuel : 8 599,43 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle

Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3541

EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 01/07/2012 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Frédéric Mistral" à VAISON-LA-ROMAINE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 Juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine géré par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sont autorisées à

1 688 332,62 euros pour l'hébergement et 539 415,22 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :
en hébergement, un excédent de + 22 520,30 euros affecté comme suit :
10 000,00 euros à l'investissement
12 520,30 euros à la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2015

en dépendance, un excédent de + 23 768,10 euros qui est affecté comme suit :
20 000,00 euros à l'investissement
3 768,10 euros à la réduction des charges d'exploitation sur l'exercice 2015

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Frédéric Mistral" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 76,54 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 57,49 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 23,99 euros
GIR 3-4 : 15,24 euros
GIR 5-6 : 6,46 euros

dotation globale : 279 702,22 euros
Versement mensuel : 24 578,24 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n°2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3542

EHPAD "Anne de Ponte" SARRIANS

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Anne de Ponte" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 24 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Anne de Ponte" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 464 219,11 euros pour l'hébergement et 405 811,07 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat comptable 2013 de la section hébergement est un excédent de 14 411,97€ auquel il convient de rajouter l'incorporé déficitaire au budget 2013 de 25 326,84 €. Il en découle un résultat net déficitaire à affecter de 10 914,87 € qui est affecté comme suit :

en hébergement : 10 914,87 euros en augmentation des charges d'exploitation.

Le résultat comptable de la gestion 2013 « section dépendance » est un déficit de 13 713,74€ auquel il convient de rajouter l'incorporé déficitaire au budget 2013 de - 14 923,15€. Il en découle un résultat net déficitaire à affecter de - 28 636,89€ qui est affecté comme suit :

en dépendance :
18 636,89 euros en augmentation des charges d'exploitation
Le solde déficitaire restant de la gestion 2013 de 10 000€ est affecté pour moitié en augmentation des tarifications 2016 et 2017.

Par ailleurs, le déficit restant dû de 25 000€ de la gestion 2012 mis en report à nouveau déficitaire dans le cadre de la tarification 2014 est également affecté pour moitié en augmentation de la tarification soit 12 500€ en 2016 et 12 500€ en 2017.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 88,63 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 63,30 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 28,56 euros
GIR 3-4 : 18,12 euros
GIR 5-6 : 7,70 euros

dotation globale : 227 975,44 euros
Versement mensuel : 24 054,73 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010- 77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3543

Foyer Logement "Le Clos de la Jarretière" MONTFAVET

Prix modificatif de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2015-3115 du 19 mai 2015 relatif aux prix de l'hébergement et des repas ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'établissement le 28 mai 2015 pour que soit arrêtés des tarifs complémentaires ;

CONSIDERANT que cette demande s'appuie sur de nouveaux besoins non exprimés lors des négociations budgétaires ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2015-3115 du 19 mai 2015 susvisé e est modifié comme suit :

Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Le Clos de la Jarrière" géré par « L'Association Maison Paisible », sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- F1 bis couple : 28,16 euros
- repas du soir allégé : 2,63 euros

Les autres tarifs arrêtés au 1^{er} juin 2015 restent inchangés.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-3544

**EHPAD "Le Lavarin"
AVIGNON**

Prix de journée modificatif 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Lavarin" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Lavarin" à AVIGNON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2015-3114 du 19 mai 2015 relatif aux prix de journée 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'établissement le 28 mai 2015 pour que soit arrêtés des tarifs complémentaires ;

CONSIDERANT que cette demande s'appuie sur de nouveaux besoins non exprimés lors des négociations budgétaires ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2015-3114 du 19 mai 2015 susvisé e est modifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Lavarin" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
chambre à 1 lit moins de 60 ans : 72,71 euros
chambre à 2 lits moins de 60 ans : 51,52 euros

Les autres tarifs arrêtés au 1^{er} juin 2015 restent inchangés.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle

Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-3545

EHPAD "Jehan Rippert" SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

Arrêté Modificatif Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 23 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Jehan Rippert" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 23 décembre 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT ;
VU l'arrêté de tarification n°2015-1225 du 23 février 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;
CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 février 2015 vous informant de la tarification d'office 2015 en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le courrier du 26 février 2015 par lequel vous sollicitez un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT SATURNIN LES APT, géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 778 375,21 euros pour l'hébergement et 454 472,96 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un déficit de 154 937,94 euros affecté en dépenses refusées par l'autorité de tarification.

en dépendance, un déficit de 364,30 euros qui est affecté en dépenses refusées par l'autorité de tarification.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

tarifs journaliers hébergement des moins de 60 ans:
chambre à 1 lit moins de 60 ans : 73,50 euros
chambre à 2 lits moins de 60 ans : 70,35 euros

tarifs journaliers hébergement des plus de 60 ans:
chambre à 1 lit : 58,15 euros
chambre à 2 lits : 55,74 euros
chambre d'hôte : 57,37 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 20,93 euros
GIR 3-4 : 13,63 euros
GIR 5-6 : 5,78 euros

dotation globale : 234 753,40 euros
Versement mensuel : 19 618,38 euros

Ces tarifs interviennent suite au recours gracieux effectué par le directeur auprès du Président du Conseil Départemental par courrier du 26 février 2015. En 2015, trois arrêtés tarifaires auront été applicables dans l'établissement:

en janvier et février 2015 : les tarifs appliqués sont ceux présents sur l'arrêté 2014 du 27 février 2014
en mars, avril, mai et juin 2015 : les tarifs appliqués sont ceux pris par arrêté du 23 février 2015 suite à la tarification d'office mise en œuvre par l'autorité de tutelle du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 : les tarifs appliqués sont ceux du présent arrêté.

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n°2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 16/06/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-3705

**FIXANT LE FORFAIT JOURNALIER DE BASE
du Lieu de Vie & d'Accueil « L'Apparent-Thèse » 47
avenue de la Gare 84840 LAPALUD**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté n° 2015-18 du 8 janvier 2015 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à Lapalud ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 22 juin 2015 ;

Considérant que les propositions budgétaires proposées par le Permanent-Responsable du lieu de vie et d'accueil s'avèrent compatibles avec les objectifs de dépenses du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2015, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à Lapalud est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et la vêtue de la personne accueillie.

Article 3 - Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D.316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé des Actions Sociales Territoriales, de l'Insertion, de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, et le Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N°15 AJ 015

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR
DANIEL PETIT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnait délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Monsieur Daniel PETIT du 24 avril 2015 devant le Tribunal administratif de Nîmes ;

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 9 juin 2015
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 016

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MONSIEUR
FREDERIC NONNI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnait délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Frédéric NONNI,

sollicitant l'annulation de la décision du 3 mars 2015 prolongeant son congé de longue durée d'office pour une durée de 12 mois et reconnaissant une aptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 017

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la circulaire du 17 février 2015 de Mme la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel, relative aux modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers suite à la décision du Conseil d'Etat du 30 janvier 2015 portant sur la légalité de la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge de jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la circulaire du 17 février 2015 met le Département de Vaucluse dans une situation difficile, ayant pour conséquence un alourdissement des dépenses qu'il supporte en application des dispositions des articles 375 et suivants du code civil et L.226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que la circulaire du 17 février 2015 reprend des dispositions d'une précédente circulaire du 31 mai 2013, annulées par une décision du Conseil d'Etat le 30 janvier 2015, au motif que Madame la Garde des Sceaux ne dispose pas du pouvoir de prescrire aux magistrats du parquet une clé de répartition (entre départements) des mineurs isolés étrangers, pouvant seule être prévue par le législateur ; que par suite, la circulaire est ainsi illégale et fait grief, car elle contient des dispositions impératives à l'encontre des procureurs généraux,

CONSIDERANT la requête en annulation contre la circulaire formée le 20 avril 2015 devant le Conseil d'Etat par neuf départements, et l'impératif pour le Département de produire un mémoire en intervention au soutien de la requête pour assurer la préservation de ses intérêts,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour demander l'annulation de la circulaire faisant grief,

DECIDE

Article 1 : D'intenter une action en justice devant le Conseil d'Etat afin d'assurer la préservation des intérêts du Département.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat au Conseil d'Etat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 12 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 018

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AVIGNON LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT les infiltrations d'eau dans plusieurs logements de fonction du collège de Cadenet et la nécessité d'effectuer des travaux d'étanchéité pour remédier à ce désordre,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur la propriété de Monsieur BOURDY, riverain desdits logements et le refus de ce dernier de laisser un accès au Département,

CONSIDERANT la nécessité de saisir le juge judiciaire afin qu'il fasse obligation à Monsieur BOURDY d'accorder au Département cet accès ainsi qu'une servitude de sous-sol.

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 019

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MONSIEUR SEYYIT BOZKUS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.222-13 et R.811-1,

CONSIDERANT la requête formée devant le Conseil d'Etat le 19 novembre 2014 par Monsieur Seyyit BOZKUS qui sollicite l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 19 septembre 2014 rejetant sa demande d'annulation d'une décision de refus de remise de dette en matière de RSA ainsi que la condamnation du Département au versement de la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

DECIDE

Article 1^{er}. - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2. - La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat au conseil d'Etat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé

Avignon, le 11 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 020

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE LA SOCIETE EIFFAGE TP ET DE LA SOCIETE EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT la requête de la Société EIFFAGE TP et de la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE enregistrée le 5 juin 2015 devant le Tribunal administratif de Nîmes qui demande au tribunal :

- de surseoir à statuer sur la requête dans l'attente du dépôt du rapport de l'expert,
- de fixer le décompte général du marché à 8 795 348,38€ HT,
- de condamner le Département à leur régler solidairement le solde du marché soit 5 126 884,18€ HT,
- de condamner le Département à leur régler solidairement la somme de 25 000€ HT au titre des frais irrépétibles.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 19 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 021

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARPENTRAS – JUGE DES REFERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les

actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Carpentras à la requête de Madame Farida KHELLAF, agent non titulaire du Département ;

CONSIDERANT que l'audience aura lieu le 24 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le TGI de Carpentras.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 23 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N°15 AH 004

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Cassandra S.R. née le 13/06/2002 (civil)
- Erina L.G. née le 09/08/2013 (civil)
- Lina A. née le 07/08/2013 (civil)
- Rhizlaine R. née le 08/03/1999 (pénal)
- Marya T. née le 01/03/1998 (pénal)
- Mohamed E. né le 27/05/2012 (pénal)
- Maëlle P. née le 30/01/2005 (pénal)
- Clara B. née le 07/02/2007 (civil)
- Estelle C. née le 21/06/2001 (pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître Caroline BEVERAGGI (Cassandra)
- Maître Fabienne HARBON CAMLITI (Erina)
- Maître Youna COPOIS (Lina)
- Maître Cécile CAPIAN (Rhizlaine)
- Maître Anne GRIMA (Marya)
- Maître Véronique BOURGEON (Mohamed)
- Maître Éric FORTUNET (Maëlle)
- Maître Joëlle SERIGNAN-CASTEL (Clara et Estelle)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, 26 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 DI 002

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A DES PRESOMPTIONS DE FRAUDES AU REVENU MINIMUM INSERTION ET REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

Vu la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 262-40 dans sa version antérieure à la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code pénal et notamment son article 441-6 ;

Vu le budget départemental ;

Considérant que le Département avait pour compétence le RMI depuis décembre 2003. Ce dispositif a été remplacé depuis le 1^{er} juin 2009 par le revenu de solidarité active ;

Considérant que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

Considérant une suspicion de dissimulation de leur situation exacte pour 18 personnes ;

Considérant que ces dissimulations ont entraîné un préjudice financier pour le Département de 192 057,94 euros (les montants indûment perçus étant compris entre 3 987,22 euros et 21 409,21 euros) ;

DECIDE

Article 1 : D'intenter une action en justice devant le Tribunal correctionnel afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité en déposant plainte pour fraude au RMI et RSA avec constitution de partie civile contre les 18 personnes désignées ci-dessous citées de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence :

| n° | Nom - Prénom | Date de naissance | Commune de résidence | Motifs de la plainte | Montant de l'indu en euro |
|----|--------------|-------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1 | A.F | 31/12/1960 | MONTFAVET | Revenus d'activité d'enfants + départ du foyer d'un enfant + décès d'un enfant | 7 539,07€ |
| 2 | E.T | 26/01/1982 | LE PONTET | Activité de travailleur indépendant | 10 647,11€ |

| | | | | | |
|----|-------|------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 3 | A.A | 01/01/1951 | AVIGNON | Activité indépendante de l'enfant + pension retraite partiellement + sortie du territoire | 5 582,54 € |
| 4 | F.A | 14/11/1983 | LE THOR | Pension alimentaire + vie maritale + mariage + revenus d'activité | 16 134,40 € |
| 5 | E.N | 05/05/1953 | AVIGNON | Revenus d'activité de 2 de ses enfants (récidive) | 8 647,68 € |
| 6 | B.N | 12/08/1970 | MONDRAGON | Vie maritale + revenus d'activité d'enfant | 9 632,45 € |
| 7 | D.V | 03/01/1960 | CHATEAUNEUF DU PAPE | Séparation de fait non effective | 19 454,46 € |
| 8 | B.L | 27/02/1979 | COURTHEZON | Vie maritale | 3 987,22 € |
| 9 | M.O | 03/06/1969 | CABRIERE D'AIGUE | Vie maritale | 7 891,93 € |
| 10 | M.J-P | 24/12/1960 | AVIGNON | Pension alimentaire + revenus d'activité | 17 365,10 € |
| 11 | V.M | 29/12/1973 | ISLE SUR LA SORGUE | aide régulière | 8 082,69 € |
| 12 | B.K | 20/11/1976 | CARPENTRAS | Revenus fonciers | 19 921,81 € |
| 13 | H.S | 27/12/1977 | CAVAILLON | Revenus d'activité de Monsieur et Madame | 21 409,21 € |
| 14 | B.V | 20/03/1985 | CARPENTRAS | Vie maritale | 6 227,12 € |
| 15 | H.D | 16/12/1980 | AVIGNON | Faux document (mais délivré par la Préfecture) | 11 402,26 € |
| 16 | B.F | 07/05/1989 | CAROMB | Vie maritale | 5 617,81 € |
| 17 | A.F | 10/10/1969 | CARPENTRAS | Revenus d'activité | 5 029,46 € |
| 18 | M.R | 01/01/1963 | MONTFAVET | Revenus fonciers + congé sans solde | 7 485,62 € |

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

DECISION N° 15 EF 005

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE REFERE SUSPENSION PROVISOIRE – ASSISTANCE EDUCATIVE – Fratrie M. et D.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s. et son article 388-1,

VU le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 338-1 et s. et ses articles 1181 et s.

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (Ordonnance aux fins de placement provisoire du 20 avril 2015 confirmée par jugement assistance éducative du 07 mai 2015 du Tribunal pour enfants d'Avignon avec une échéance au 04 novembre 2015 - placement A.S.E. et fixant un droit de visite médiatisé pour les parents une fois par semaine avec extension progressive sur évaluation), la décision de placement du 7 mai 2015 du Tribunal pour Enfants d'Avignon,

CONSIDERANT l'assignation en référé du 5 juin 2015 pour l'audience du 26 juin 2015,

CONSIDERANT le mode relationnel conflictuel du couple, le comportement complexe de Madame, la dégradation de leurs rapports avec l'ensemble des professionnels,

CONSIDERANT le contexte perturbant pour la fratrie,

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 26 juin 2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 16 juillet 2015

Le Président du Conseil général,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal